

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



Cadre Fonctionnel de la Stratégie Nationale REDD+

Rapport final

Cadre Fonctionnel de la Stratégie Nationale REDD+

Version finale

©Secrétariat Permanent pour la REDD+ – Tous droits réservés
REDD+ Burkina Faso

Tables des matières

Tables des matières	iii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
Liste des annexes	v
Sigles et abréviations	vi
I. Introduction générale	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2 Objectif et portée du Cadre fonctionnel	2
1.3 Rappel de la Vision et des objectifs de la SN-REDD+	2
1.3.1 Vision de la SN-REDD+	2
1.3.2 Objectif de la SN-REDD+	2
II. Approche méthodologique et principes du Cadre Fonctionnel (CF)	2
2.1 Approche méthodologique	2
2.1.1 Phase de preparation	3
2.1.2 Phase de consultation des parties prenantes	3
2.1.3 Phase de synthèse	4
2.1.4 Phase d'approbation	4
2.2 Principes associés au CF	4
III. Potentielles risques ou restrictions d'accès aux ressources naturelles liées aux options stratégiques REDD+	5
IV. Cadre juridique et institutionnel applicable à la restriction	8
4.1. Cadre juridique	8
4.1.1. Instruments juridiques internationaux	8
4.1.2. Instruments juridiques nationaux	9
4.1.2.1 Textes juridiques pertinents	9
4.1.2.2. Lacunes du cadre juridique et recommandations	11
4.2. Cadre institutionnel	12
V. Admissibilité aux mesures d'atténuation et à la compensation	15
5.1. Identification des populations potentiellement affectées	15
5.2. Critères d'admissibilité des personnes et villages affectés	16
5.3. Date limite d'admissibilité	17
5.4. Groupes vulnérables	17
5.5. Intégration des potentielles PAP dans l'exécution des projets REDD+	18

VI. Identification et choix des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes affectées	18
6.1. Types de mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des communautés	18
6.2. Méthodes et procédures d'identification et de choix des mesures d'atténuation	22
6.3. Démarche pour l'évaluation du coût de compensation et de mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation.....	22
VII. Orientation pour l'élaboration des plans de restauration des moyens de subsistance	23
7.1. Etapes pour l'élaboration.....	23
7.2. Procédure de consultation publique.....	23
VIII. Gestion/Règlement des conflits potentiels	24
8.1. Généralités	24
8.2. Types de conflits les plus courants en milieu rural	24
8.2.1. Conflits entre agriculteurs et éleveurs.....	24
8.2.2. Conflits Homme-faune	24
8.2.3. Conflits fonciers.....	25
8.3. Mécanismes de gestion/règlement des conflits potentiels	25
IX. Suivi-évaluation et diffusion du CF	26
X. Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes	26
XI. Coût estimatif du cadre fonctionnel.....	27
Conclusion.....	29
Bibliographie	30
ANNEXE	viii

Liste des tableaux

Tableau 1: Synthèse des participants aux consultations.....	4
Tableau 2: nature des restrictions pour chaque option stratégique par secteur d'activité	6
Tableau 3: Potentiels impacts, catégories de personnes éligibles et les mesures d'atténuation	20
Tableau 4: Estimation des coûts de mise en œuvre du CF	28

Liste des figures

Figure 1: Démarche méthodologique pour l'élaboration du CF	3
Figure 2: Modalités de traitement des plaintes.....	26

Liste des annexes

Annexe 1: Données sur les options stratégiques susceptibles d'occasionner des restrictions d'accès aux ressources	viii
Annexe 2: Liste de présence des consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres	xix

Sigles et abréviations

AGR	: Activité Génératrice de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
AN	: Assemblée Nationale
ANEEMAS	: Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi Mécanisées
CCFV	: Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CF	: Cadre Fonctionnel
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CLE	: Comités Locaux de l'Eau
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CN/REDD+	: Comité National REDD+
CNT	: Conseil National de la Transition
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CT	: Collectivité Territoriale
CTS	: Comité Technique de Suivi
CVD	: Comité Villageois de Développement
DGCM	: Direction Générale du Cadastre Minier
DGCT	: Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGESS	: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGFG	: Direction Générale de la Femme et du Genre
DGMG	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
DRE	: Direction Régionale de l'Environnement
DREA	: Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement
DRI	: Direction Régionale des Impôts
DRS/ CES	: Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
DRUAFH	: Direction Régionale de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
EESS	: Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EVD	: Emploi Vert Décent
FEB	: Fédération des Éleveurs du Burkina
GES	: Gaz à effet de Serre
GRAF	: Groupe de Réflexion et d'Action sur le Foncier
IEC/CCC ;	: Information, Éducation et Communication pour un Changement de Comportement en milieu Communautaire
L'ORGE	: Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEMC	: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières

MGPR	: Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours
ONAPREGECC	: Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OS	: Option Stratégique
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PDI	: Personne Déplacée Interne
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGPC/REDD+	: Projet de Gestion Durable des Paysages Communaux pour la REDD+
PIF	: Programme d'Investissement Forestier
PPD	: Partie Prenante au niveau Déconcentré
PSE	: Paiement pour Services Environnementaux
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbaux
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
REDD+	: Réduction des Émissions dues à la Dégradation et à la Déforestation des forêts prenant en compte le rôle de la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier
RNA	: Régénération Naturelle Assistée
SDE	: Service Départemental de l'Environnement
SFR	: Service Foncier Rural
SN-REDD+	: Stratégie Nationale de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts prenant en compte le rôle de la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Électricité
SONABHY	: Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
SP/REDD+	: Secrétariat Permanent pour la REDD+
SPAI	: Sous-Produits Agricoles et Industriels
SPE	: Service de Police de L'eau
STD	: Service Technique Déconcentré
STDA	: Service Technique Déconcentré de l'Agriculture
STDE	: Service Technique Déconcentré de l'Environnement
STN/REDD+	: Secrétariat Technique National REDD+
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

I. Introduction générale

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso fait face à une perte accélérée de sa couverture forestière. En effet, estimée à 15 millions d'hectares en 1992, elle est passée à environ 8,6 millions d'hectares en 2014 (STN/REDD+, 2020). Cette situation a conduit le Gouvernement Burkinabè à faire de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale. Aussi s'est-il engagé dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Dégradation et à la Déforestation des forêts prenant en compte le rôle de la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) qui permet aux ressources forestières de jouer leur double fonction de régulation du climat et de contribution au développement socio-économique.

La REDD+ a été initiée dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Elle a pour objectif fondamental d'apporter des incitations financières aux pays en développement engagés dans ce processus et qui font des efforts en matière de réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur forestier. Au-delà du carbone, le processus vise la promotion des avantages non liés au carbone tels que la réduction de la pauvreté, la conservation des écosystèmes forestiers et l'amélioration des services écosystémiques.

Dans cette perspective, le pays a entamé la mise en place des piliers de la phase de préparation du processus dont une Stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD+). Cette dernière donne des orientations visant à contrer les moteurs de déforestation et de dégradation forestière tout en favorisant un développement durable.

Dans l'optique de déterminer les potentiels impacts et risques environnementaux et sociaux, la Stratégie Nationale REDD+ a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS). Cette EESS a identifié des options stratégiques REDD+ susceptibles d'induire des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles aux populations vivant dans et autour des zones où seront mise en œuvre des projets REDD+.

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles désignent les limitations ou interdictions d'utilisation des ressources forestières, agraires, halieutiques, hydrauliques, fauniques, etc. imposées par la réglementation. A titre illustratif la mise en œuvre de certaines options stratégiques peut entraîner le déplacement physique, la perte de terres ou de revenus. Cela souligne la délicatesse de l'équilibre entre les aspirations à la préservation des écosystèmes forestiers et les activités humaines qui en dépendent. Cette situation conduit à définir des mesures pour supprimer ou atténuer les effets de ces restrictions d'accès, d'où la nécessité d'élaborer un Cadre Fonctionnel (CF). La définition de ces mesures s'est faite en référence aux directives internationales et Normes Environnementales et Sociales (NES) de certains partenaires techniques et financiers tels que les NES n° 5 et n° 6 de la Banque Mondiale.

Ce cadre fonctionnel a été préparé pour atteindre les objectifs des garanties de Cancun, notamment la garantie « c clarifiée » selon laquelle la SN-REDD+ du Burkina Faso reconnaît et respecte les savoirs, le patrimoine culturel et les droits à la santé, aux terres et aux ressources naturelles des communautés locales.

1.3 Objectif et portée du Cadre fonctionnel

Le cadre fonctionnel a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés qui seront potentiellement touchées par les restrictions d'accès aux ressources participeront à :

- la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités des projets/programmes REDD+ ;
- la définition des mesures nécessaires pour éviter ou atténuer les impacts sociaux et économiques afin d'améliorer leur condition de vie.

Le cadre fonctionnel a une portée nationale car fournissant une orientation stratégique et opérationnelle pour les projets/programmes REDD+.

1.4 Rappel de la Vision et des objectifs de la SN-REDD+

1.4.1 Vision de la SN-REDD+

Premier pays à expérimenter la REDD+ dans un écosystème sahélien, la vision du Burkina Faso s'énonce comme suit :

A l'horizon 2033, « le Burkina Faso, une nation résiliente, inversant durablement la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres pour assurer une croissance verte, forte et inclusive ».

La résilience de la nation renvoie à sa capacité de s'adapter aux différents chocs socio-économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires auxquels elle peut faire face.

L'inversion durable de la tendance de la déforestation et de la dégradation des terres renvoie aux pratiques de gestion durable des écosystèmes forestiers pour une stabilisation préalable du rythme de déforestation et de dégradation des forêts, suivie d'un accroissement de la couverture forestière.

L'atteinte de la croissance verte, forte et inclusive renvoie à une amélioration du bien-être humain prenant en compte les besoins spécifiques des différentes couches sociales tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

1.4.2 Objectif de la SN-REDD+

La REDD+ du Burkina Faso ne concerne pas seulement la réduction des émissions, l'accroissement des stocks de carbone et la gestion durable des forêts. Elle est surtout un moyen novateur pour impulser le développement durable à travers la conciliation des besoins de développement économique dans les zones rurales et la résilience des populations. La REDD+ poursuit donc le triple gagnant « adaptation, atténuation et lutte contre la pauvreté ».

Ainsi, l'objectif global de la SN-REDD+ du Burkina est de « **réduire la déforestation et la dégradation des forêts et des terres pour une croissance verte, forte et inclusive** ».

II. Approche méthodologique et principes du Cadre Fonctionnel (CF)

2.1 Approche méthodologique

L'élaboration du présent CF s'est faite en quatre phases à savoir : (i) la phase de préparation ; (ii) la phase de consultation ; (iii) la phase de synthèse et (iv) la phase d'approbation (confère figure1).



Figure 1: Démarche méthodologique pour l'élaboration du CF

2.1.1 Phase de préparation

La phase préparatoire du CF a porté sur :

- la recherche et l'analyse documentaire des CF déjà réalisés dans le cadre de la REDD+ d'autres pays et des projets au niveau national ;
- l'élaboration des outils de collecte de données ;
- la planification des activités de collecte avec les acteurs sur le terrain ;
- la rencontre de cadrage méthodologique entre le SP/REDD+ et les principaux acteurs impliqués.

2.1.2 Phase de consultation des parties prenantes

La démarche méthodologique s'est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. Cela a permis l'intégration au fur et à mesure des préoccupations, des avis et des recommandations formulés par les différentes parties prenantes. La phase de consultation a eu deux volets principaux : la sélection des zones de consultation et des participants d'une part, et le développement des outils de consultation et l'affinement de l'approche à utiliser d'autre part.

Conformément aux exigences de l'approche du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) de la REDD+, chaque partie prenante, avant chaque consultation thématique, a été informée au préalable.

Les consultations ont été menées en langues nationales auprès des parties prenantes des régions du Centre-Nord, du Sud-Ouest et du Centre-Sud, pour prendre en compte les besoins spécifiques de chaque zone phytogéographique. L'objectif était de recueillir les avis et les contributions des parties prenantes régionales sur les risques, les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de gestion liées à chaque zone. Trois groupes de travail (administration, société civile incluant les coutumiers et le secteur privé) ont renseigné les outils de collecte. En séance plénière, sous la supervision des équipes du SP/REDD+, les contributions ont été validées par chaque région.

Les trois groupes de travail (administration, société civile incluant les coutumiers, secteur privé) ont examiné les éléments du cadre couvrant les 04 thématiques suivantes : (i) les options stratégiques susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles ; (ii) les catégories de personnes susceptibles d'être touchées par la restriction dans les localités et les éléments de justification ; (iii) les mesures concrètes pour gérer (compenser efficacement) la restriction d'accès aux ressources naturelles et (iv) les acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre des mesures. Les résultats ont été débattus puis validés en séance plénière.

Les détails des parties prenantes impliquées dans les consultations sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Synthèse des participants aux consultations

Région	Secteur Privé		OSC		Administration		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Centre-Nord	6	3	11	1	41	9	71
Centre-Sud	9	4	12	5	42	5	77
Sud-Ouest	12	4	15	3	44	3	81
Total	27	11	38	9	127	17	229

2.1.3 Phase de synthèse

Elle a porté d'une part, sur le traitement et la synthèse des informations collectées et d'autre part, sur la rédaction du rapport provisoire du CF.

2.1.4 Phase d'approbation

Elle a consisté à l'examen et à la validation du rapport provisoire du CF respectivement par le Comité Technique de Suivi (CTS) de l'EESS et le Comité National REDD+ (CN/REDD+)

2.2 Principes associés au CF

Les principes à suivre pour la réduction des impacts socio-économiques liés aux restrictions d'accès pour les parties prenantes sont les suivants :

- ▶ *Identification précoce des impacts des options et participation des personnes potentiellement touchées par les restrictions d'accès :*

Cela consiste à :

- identifier le plutôt possible les activités REDD+ qui peuvent engendrer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles ;
- assurer la participation effective des personnes potentiellement touchées à la conception du projet ou programme REDD+ à travers un processus clair.

- ▶ *Engagement des communautés dans la définition des critères d'admissibilité :*

Il s'agit d'assurer l'implication des communautés potentiellement touchées dans l'établissement des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation sur la base des impacts négatifs identifiés et l'évaluation de leur importance.

- ▶ *Amélioration des moyens de subsistance et durabilité environnementale :*

Il s'agit de soutenir l'amélioration des moyens de subsistance des personnes touchées tout en préservant la durabilité des espaces de conservation. Cela nécessite de définir les procédures de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs et de choix des options offertes aux personnes touchées.

- ▶ *Résolution des conflits et gestion des griefs :*

Ce principe implique la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends relatifs aux restrictions d'accès aux ressources naturelles et des griefs formulés par les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement ou de la mise en œuvre effective des options stratégiques.

► *Définition des responsabilités et procédures :*

Il s'agit d'identifier les structures impliquées, de définir clairement leurs responsabilités et de préciser les modalités d'intervention de chaque structure dans le cadre des activités de la SN-REDD+.

► *Suivi participatif et évaluation des impacts :*

Ce principe vise à définir les modalités de suivi et de contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuations à partir du dispositif de suivi participatif des activités des options stratégiques REDD+.

III. Potentielles risques ou restrictions d'accès aux ressources naturelles liées aux options stratégiques REDD+

Bien que la SN-REDD+ vise la protection de l'environnement et le développement socio-économique, la mise en œuvre de certaines options stratégiques est susceptible d'entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles ou des désavantages pour certaines communautés. Ces restrictions sont liées notamment aux options relatives à :

- la réduction de la pression des populations vivant autour ou à l'intérieur des espaces de conservation ;
- l'aménagement et la sécurisation des espaces de conservation et des zones pastorales ;
- l'application de la réglementation relative à la gestion des forêts.

Le tableau 2 ci-dessous présente les potentielles restrictions d'accès pour chaque option stratégique par secteur d'activité.

Tableau 2: Nature des risques ou des restrictions pour chaque option stratégique

Secteur d'activités	Option stratégique concernée	Nature du risque ou de la restriction
Secteur forestier	OSF1 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie compatible avec les savoirs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'emplois et de revenus dans des ménages ; - Limitation de l'exploitation du bois-énergie ; - Limitation de l'accès aux sites.
	OSF2 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des gaz à effet de serre à travers les technologies de réduction de la consommation du bois de feu	Perturbation des moyens de subsistance des acteurs de la filière bois-énergie.
	OSF3 : Restaurer les terres dégradées par le contrôle du ruissellement et l'érosion des sols (DRS-CES) dans les forêts	Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles d'usage
	OSF4 : Améliorer le taux de survie des plants lors des reboisements à travers un système de suivi amélioré	Limitation de l'accès aux ressources fourragères
	OSF5 : Créer et/ou renforcer les capacités de séquestration des espaces de conservation sécurisés dans les régions et dans les communes	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles de gestions des espaces de conservations ;
	OSF6 : Renforcer l'application de la réglementation relative à l'aménagement durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction de l'expansion des terres agricoles ; - Limitation de l'accès aux ressources fourragères ; - Perte d'emplois des exploitants ; - Baisse de revenus ; - Limitation de l'accès aux ressources bois-énergie ; - Restriction des droits d'usage des acteurs affectés.
	OSF7 : Renforcer la capture et le stockage du carbone sur les espaces sécurisés dans les galeries forestières et les savanes arborées	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction de l'accès aux espaces sécurisés dans les galeries forestières et savanes arborées ; - Perturbation des moyens de subsistance des acteurs (orpailleurs, artisans).
	OSF11 : Promouvoir les bonnes pratiques (production fourragère et haies - vives, RNA...) devant contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts aménagées à travers les contrats de PSE	Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales
	OSF14 : Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts	Renchérissement du prix de la ressource
OSF15 : Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt sécurisée"	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction de l'expansion des terres agricoles ; - Limitation de l'accès aux ressources fourragères ; 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'emplois des exploitants ; - Baisse de revenus ; - Limitation de l'accès aux ressources bois-énergie.
Secteur de l'agriculture	<p>OSA1 : Investir dans la restauration des terres dégradées sécurisées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-DRS (sous-solage, scarifiage, Zaï, Demi-lune...) RNA à grande échelle</p> <p>OSA3 : Mettre en place les PSE pour la récupération et la valorisation des terres agricoles dégradées préalablement sécurisées</p>	La limitation de l'accès des ressources naturelles à travers l'instauration des règles d'usage
Secteur de l'élevage	<p>OSE1 : Promouvoir la gestion durable des ligneux fourragers</p> <p>OSE8 : Promouvoir la gestion durable des espaces pastoraux</p> <p>OSE9 : Vulgariser les mesures conservatoires de mise en défens cyclique</p> <p>OSE11 : Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles d'usage ; - Déplacement des agriculteurs au profit des pistes d'accès aux ressources.
Options transversales	OSATF1 : Promouvoir une approche intégrée de l'aménagement du territoire aux diverses échelles	Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles d'usage
	OSATF3 : Mettre en œuvre les instruments d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux régional et communal	
	OSATF4 : Développer un répertoire cadastral forestier	Limitation de l'accès aux ressources naturelles à travers l'instauration des règles de gestions des espaces de conservation
	OSATF6 : Fournir des orientations sur les options de sécurisation foncière et des conseils sur les incitations financières et bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux potentiels sous des scénarios d'utilisation de territoire qui réduisent la déforestation	Restriction de l'accès aux zones d'intérêts consécutive au renforcement du dispositif de surveillance
	OSATF8 : Réaliser le sectionnement cadastral des communes	Limitation de l'accès aux ressources naturelles
	OSFR3 : Opérationnaliser la fiscalité environnementale	Augmentation des coûts de production et d'exploitation des ressources naturelles
	OSG4 : Relire les politiques actuelles en matière de gestion forestière pour mieux impliquer les niveaux régional et communal	Restriction de l'accès aux zones d'intérêts consécutive au renforcement du dispositif de surveillance

IV. Cadre juridique et institutionnel applicable à la restriction

4.1. Cadre juridique

La mise en œuvre des activités REDD+ va entraîner des restrictions de droits d'accès à certaines ressources naturelles. Pour éviter ou réduire les impacts négatifs de ces restrictions sur la population, des mesures sont prévues par les instruments juridiques nationaux et internationaux.

4.1.1. Instruments juridiques internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux qui imposent ou recommandent une gestion adéquate des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Il s'agit notamment des instruments suivants :

- ▶ *Convention sur la diversité biologique, adoptée le 13 juin 1992 et ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 2013*

Elle vise à conserver la diversité biologique, utiliser durablement ses éléments et partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Aussi, prévoit-elle l'adoption de mesures de protection des droits d'usage coutumier des populations qui ne portent pas atteinte à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles (article 10, c) ;

- ▶ *Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 11 juillet 2003 et ratifiée par le Burkina Faso le 10 mai 2016*

Elle a pour objectif d'assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.

Elle favorise la protection des intérêts des populations locales, des sols et du couvert forestier, en préconisant la prise de mesures juridiques et administratives pour assurer le respect des droits des communautés locales ;

- ▶ *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique adoptée le 17 juin 1994 et ratifiée par le Burkina Faso le 26 janvier 1996*

Elle a pour objet de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Elle prévoit l'adoption de mesures visant à assurer la garantie d'occupation des terres aux populations locales (Annexe 1, article 8, 3, c, iii) ;

- ▶ *Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié par le Burkina Faso le 11 novembre 2016*

Cet accord contribue à la mise en œuvre de la CCNUCC, notamment de son objectif, renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

Il exprime dès son préambule, l'engagement des parties à garantir tous les droits de tous les acteurs dans les actions de lutte contre les changements climatiques.

En plus des instruments juridiques, le pays fonde également ses actions de développement sur des directives et recommandations émanant d'instances et organismes internationaux. Il en est ainsi des garanties de Cancún particulièrement les garanties c, e, f et g ci-dessous présentées :

- **Garantie c** : Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- **Garanties e** : Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres bénéfices sociaux et environnementaux ;
- **Garantie f** : Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- **Garantie g** : Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

La mise en œuvre des actions visant à assurer le respect de ces garanties va permettre d'éviter les restrictions d'accès et à défaut, atténuer leurs impacts négatifs.

4.1.2. Instruments juridiques nationaux

4.1.2.1 Textes juridiques pertinents

► La Constitution

La constitution donne au peuple la propriété des ressources naturelles et précise qu'elles doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie (article 14). Elle garantit le droit de propriété et donne pouvoir au peuple de fixer les conditions d'accès aux ressources naturelles à travers l'adoption de lois par la représentation nationale (actuellement Assemblée Législative de la Transition). C'est dans ce sens que différents textes déterminants les règles de gestion des ressources naturelles ont été adoptés. L'on peut retenir notamment, la Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural, la Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau, la Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'Orientation Relative au Pastoralisme, la Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso, la Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, la Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale, Halieutique et Faunique au Burkina Faso et la Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Burkina Faso .

► Loi N°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

Elle détermine le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle détermine ainsi les conditions d'accès au domaine

public immobilier de l'Etat à travers la délivrance des autorisations d'exploitation et des dérogations aux servitudes de passage. Toutefois, ces autorisations et dérogations sont révocables à première réquisition pour motif d'intérêt général ou pour non-respect des clauses de l'autorisation (Article 100 et 101).

► *Loi N°034-2009/AN portant Régime Foncier Rural*

Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière pour l'ensemble des acteurs du foncier rural. De ce fait, elle permet d'assurer un accès équitable aux terres rurales, de promouvoir les investissements et de contribuer à la préservation de la paix sociale. Elle impose à l'Etat d'organiser la reconnaissance juridique et la sécurité des droits fonciers des populations rurales (Article 4).

► *Loi N°055- 2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso et l'ensemble de ses modificatifs.*

Les Collectivités Territoriales participent à l'aménagement du territoire et à la gestion durable de l'environnement à travers les transferts de compétences et des ressources. Dans ce cadre, il est fait obligation au président des Collectivités Territoriales sous le contrôle de leur conseil respectif de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une meilleure gestion de l'environnement, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles (article 177 et 258). Les Collectivités Territoriales peuvent donc délivrer des autorisations d'occupation de leurs domaines respectifs (article 85 et 86).

► *Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Burkina Faso*

Cette loi fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement et à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles à travers la mise en œuvre d'instruments de planification spatiale. Ces instruments s'imposent à tout acteur de l'aménagement du territoire qu'il soit opérateur public ou privé et toutes personnes physiques ou morales utilisatrice de l'espace territorial (article 76).

► *Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso*

La restriction des droits d'accès aux ressources naturelles concerne la régulation de l'exploitation des ressources forestières. Cette régulation est faite en fonction du statut des forêts et du but de l'exploitation. Elle est en principe libre dans les forêts protégées. Quant au droit d'usage traditionnel (article 55), il est relativement limité dans les forêts classées (Article 54). L'exploitation forestière à des fins commerciales ou industrielles, quant à elle est soumise à certaines conditions notamment une autorisation administrative et taxes, redevances... Enfin, les modalités de l'exploitation culturelle, scientifique et pédagogique sont précisées par voie réglementaire.

► *Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso*

Elle régit les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Elle oblige « le gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour adapter l'occupation du territoire national aux exigences des changements climatiques, du maintien des équilibres écologiques et de l'amélioration du cadre de vie ». En outre, selon l'article 8 al.1 du Code, les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit d'usage leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation.

- *Loi N°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale, Halieutique et Faunique au Burkina Faso*

Cette loi fixe les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. Elle garantit à tous un accès équitable aux ressources naturelles sans discrimination aucune. Toutefois, l'accès et l'exploitation de la ressource naturelle se font conformément aux règles définies par les acteurs locaux eux-mêmes (article 9).

- *Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (l'ORGE)*

Elle impose le respect de l'environnement et détermine donc l'organisation structurelle encadrant la gestion de l'eau, le régime de gestion et de financement du secteur de l'eau. Elle pose des restrictions sur l'accès aux ressources en eau en cas de sécheresse ou de risques de pénurie (Articles 23 et 29).

- *Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'Orientation Relative au Pastoralisme*

Elle fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Elle définit les espaces pastoraux et limite l'accès des ressources à travers l'instauration de règles (article 14).

4.1.2.2. Lacunes du cadre juridique et recommandations

Certains textes édictant des restrictions d'accès comportent des insuffisances pouvant exacerber les impacts de ces restrictions. Il s'agit des textes ci-dessous :

- **la Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural**

Elle impose à l'Etat de prendre des mesures pour assurer la gestion paisible du foncier rural (article 4). L'exécution de cette obligation exige l'édictation de conditions de gestion qui peuvent constituer des restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les personnes qui les trouvent contraignantes. En outre, elle distingue le domaine foncier de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers (article 5) alors que la frontière entre ces trois domaines n'est pas établie dans la pratique. Cette situation entraîne une application systématique au domaine foncier privé les restrictions d'accès (conditions) applicables au domaine public ;

- **la Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau**

L'article 37 de cette loi interdit les pratiques et techniques agro-pastorales pouvant porter atteintes au cycle hydrologique ou à sa qualité. Cependant, elle n'identifie pas ces pratiques et techniques ni ne donne les moyens de les identifier. Par conséquent, son application peut donner lieu à des restrictions abusives ;

- **la Loi N° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso**

Pour assurer une exploitation durable des ressources forestières, le Code Forestier définit des conditions d'accès (articles 44, 49, 61, 62, 68, 70, ...) et interdit certaines pratiques (articles 46, 50, 76, 90, 96, 111, ...). Cependant, certaines conditions doivent être précisées par des textes d'application qui n'ont pas été adoptés. Cette situation entraîne une application sans distinction des taxes sur tous les types d'exploitations (articles 32, 57 et 58) ;

► **la Loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso**

La protection de l'environnement et l'amélioration des conditions d'existence des êtres vivants exige l'adoption de mesures imposant des conditions de jouissance des ressources naturelles (articles 19, 20, 22, 24 et 25). Toutefois, certaines mesures ne sont pas clairement définies et certaines dispositions manquent de textes d'application (article 22). En outre, le code ne prévoit pas expressément des mesures d'atténuation des restrictions d'accès.

Les textes présentés édictent des conditions restrictives sans prévoir de mesures d'atténuations pour garantir leur respect. Ce qui a pour inconvénient majeur d'entacher leur efficacité. Pour pallier les insuffisances relevées, les recommandations ci-dessous sont formulées :

- délimiter les domaines fonciers de l'Etat et des Collectivités Territoriales pour faire la différence entre le domaine foncier public et le domaine foncier des particuliers afin de faciliter la constitution et la gestion des espaces de conservation ;
- élaborer un texte d'application de la loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau définissant les normes ou critères permettant d'identifier les pratiques et techniques agropastorales pouvant porter atteintes au cycle hydrologique ou à sa qualité ;
- élaborer le texte d'application du Code Forestier relatif aux conditions et modalités d'exploitation forestière à des fins domestiques ;
- adopter des textes d'application du Code de l'Environnement pour définir les mesures de gestion environnementale.

4.2. Cadre institutionnel

La REDD+ couvrant plusieurs thématiques, elle repose sur un environnement organisationnel multi-acteurs et multisectoriels nécessitant le concours de plusieurs acteurs pour sa réussite. Ces acteurs se composent de différentes structures jouant chacune, un rôle précis.

► *Le Ministère en charge de l'environnement*

Il assure le leadership dans la préparation et la mise en œuvre de la REDD+ à travers le Secrétariat Permanent pour la REDD+ (SP/REDD+). Ce dernier est l'organe de coordination nationale du processus REDD+ au Burkina Faso. Le ministère assure par ailleurs, la protection et la gestion durable des ressources en eau pour la satisfaction des besoins des usagers et des écosystèmes.

Le SP/REDD+ est appuyé par des organes locaux REDD+ (Cellules techniques régionales et communales REDD+). Les Services Techniques déconcentrés (STD) de l'environnement ont en charge d'appliquer la politique du ministère au niveau déconcentré. A ce titre, ils peuvent encourager la création d'Emplois Verts Décents (EVD) pour les personnes affectées à travers l'exploitation durable des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL); créer/aménager des zones pastorales dans les aires protégées ; contribuer à l'identification des personnes affectées par les restrictions ; contribuer à l'identification des espaces pour la réinstallation des populations ; faire la promotion de l'agroforesterie, des sources d'énergies alternatives et des foyers améliorés.

Les Services Techniques déconcentrés de l'Eau et de l'Assainissement sont en charge de l'exécution des missions du Ministère dans les domaines spécifiques de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, ils se révèlent être des acteurs indispensables dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel. En effet,

dans le but de compenser efficacement les restrictions d'accès aux ressources naturelles que pourraient subir les éleveurs, leur expertise peut être sollicitée pour identifier des ouvrages de mobilisation d'eau propice à la réalisation d'abreuvoirs et prévoir des pistes d'accès à ces réalisations. Ils peuvent aussi contribuer à l'identification de nouveaux terrains d'exploitation pour les producteurs touchés (maraichers, agricoles...), à l'aménagement de périmètres irrigués et le balisage des limites des berges dès l'aménagement de la ressource. Ils interviendront également dans les missions de sensibilisation sur la nécessité de la protection des ressources en eau.

► *Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage*

Il met en œuvre la REDD+ à travers la création d'un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable, le renforcement du cadre législatif et réglementaire en matière d'élevage, la mise en place de systèmes pastoraux durables en vue de réduire l'impact carbone du cheptel et les conflits entre éleveurs et agriculteurs. De même, il veille au contrôle et à la lutte contre les maladies animales, à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles par la promotion de la pêche de capture, de l'aquaculture, à la valorisation des produits, à la création de sources de revenus supplémentaires à travers notamment le développement du biodigesteur.

A ce titre, il constitue un acteur incontournable du cadre fonctionnel car les restrictions des droits d'accès touchent principalement le secteur agro-sylvo-pastoral.

Les services techniques déconcentrés de l'Agriculture peuvent contribuer à la création/aménagement des zones pastorales, à l'identification des personnes affectées par les restrictions pour leur dédommagement.

Ils pourront également participer aux opérations de sensibilisation des acteurs sur la protection des ressources naturelles et l'encadrement des exploitants, œuvrer dans l'appui et la promotion de l'intensification agricole, la promotion de l'élevage moderne, et à la promotion des EVD.

► *Le Ministère en charge des mines*

Il joue un rôle d'encadrement des artisans miniers, de promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée et assure le respect de la réglementation des activités minières. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM).

La Direction Générale des Mines et de Géologie travaille à minimiser les impacts négatifs de l'exploitation artisanale sur l'environnement. A ce titre, elle assure la surveillance environnementale des sites d'exploitation artisanale et semi-mécanisée, veille à la restauration des sites dégradés en s'assurant de l'application de la réglementation nationale et des conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso en matière de protection de l'environnement. Elle propose également des mesures d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des mines et faire la promotion des activités relatives à la recherche et à l'exploitation des substances minérales.

La Direction Générale du Cadastre Minier a pour missions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de la stratégie en matière de gestion des titres miniers et autorisations. A ce titre, elle veille à diffuser et publier les informations relatives aux titres miniers et autorisations et s'assure du contrôle des superficies des titres miniers et autorisations en collaboration avec les structures techniques concernées.

► *Le Ministère en charge du genre*

Il est chargé d'assurer l'autonomisation de la femme et de la promotion du genre. Les ressources naturelles constituent le principal moyen d'existence des couches vulnérables dans notre pays. Les restrictions qui peuvent être faites doivent prendre en compte la variable genre. Il est avéré que la participation des femmes à la prise des décisions sur les ressources naturelles a des effets positifs sur un éventail de questions relatives à leur gestion y compris la réglementation des activités illégales et la capacité des communautés à gérer les conflits. Le Ministère en charge du genre assure ce rôle à travers la Direction Générale de la Femme et du Genre (DGFG).

Cette direction élabore la stratégie nationale d'éradication des pesanteurs socioculturelles et des pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violences à l'égard des femmes et des filles. En outre, elle promeut l'accès équitable des hommes et des femmes aux ressources naturelles (terre, eau, bois, etc.) et aux ressources publiques.

► *Le Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation*

Il est chargé de l'appui à la promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale et du suivi des questions foncières domaniales se rapportant aux collectivités en relation avec les ministères compétents. Il assure ce rôle à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT).

► *Les Collectivités Territoriales*

Les Collectivités Territoriales jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du processus REDD+. En effet, dans le cadre du processus de décentralisation, onze blocs de compétences ont été transférés aux collectivités territoriales parmi lesquels l'environnement et la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire qui sont en lien avec la REDD+. La commune joue un rôle prépondérant dans la facilitation d'accès des populations à la terre mais aussi au suivi, contrôle et délivrance de titres de possession foncière. Les Collectivités Territoriales disposent d'organes de gestion des ressources naturelles et des conflits qui peuvent en résulter notamment :

- le Service Foncier Rural (SFR) qui est spécifiquement dédié aux activités de préservation, de gestion et de sécurisation du domaine foncier dans la commune ;
- la Commission Foncière Villageoise (CFV): mise en place dans chaque village , elle est spécialisée dans les questions foncières et regroupe d'office les autorités coutumières et traditionnelles. De manière pratique, la CFV assure l'information et la sensibilisation de la population en matière foncière. Elle est responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participe à la constatation des droits fonciers locaux et de manière générale, œuvre à la prévention des conflits fonciers ruraux ;
- la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) : elle est compétente pour le règlement à l'amiable des conflits fonciers ruraux dans les limites du territoire du village. En cas de conflit, sa saisine est obligatoire avant celle de la juridiction compétente. Outre ces instances, les Collectivités Territoriales participent à l'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ONAPREGECC).

► *Les acteurs non étatiques*

Les Organisations de la Société Civile (OSC) jouent un rôle de veille citoyenne pour le respect des droits d'accès aux ressources naturelles d'une part et contribuent à la résolution des conflits que peuvent engendrer les restrictions d'accès aux ressources naturelles d'autre part.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les associations jouent un rôle majeur dans la sécurisation des droits fonciers des populations vulnérables, en particulier des populations rurales.

Elles travaillent à sensibiliser ces communautés sur leurs droits fonciers et les accompagnent dans la sécurisation de ces droits. Ces actions permettent de lutter contre les spéculations foncières en renforçant la résilience des communautés locales face aux pressions économiques et environnementales. En matière de protection de l'environnement, elles mènent des initiatives de préservation des écosystèmes fragiles en promouvant des pratiques durables telles que la restauration des terres dégradées, la conservation de la biodiversité et la lutte contre la déforestation. En sensibilisant les populations locales et en plaidant pour des politiques environnementales efficaces, elles contribuent à atténuer les effets du changement climatique et à préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

► *Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)*

Ils apportent des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre des projets REDD+ et s'assurent que les activités respectent les normes environnementales et sociales. Ils soutiennent la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. Ils assurent aussi le renforcement des capacités des parties prenantes.

V. Admissibilité aux mesures d'atténuation et à la compensation

5.1. Identification des populations potentiellement affectées

L'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est faite sur la base des critères d'admissibilité qui sont fonction des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet/programme REDD+ ou améliorer leurs moyens de subsistance. Ces critères doivent résulter des consultations des communautés locales. L'identification doit être entreprise dès la phase de pré-faisabilité ou dès le début du projet, en particulier pendant sa phase préparatoire.

A cette fin, une matrice contenant les éléments suivants peut être utilisée : (i) structure ou organisation, raison sociale ou personne physique ; (ii) activités ou filières ; (iii) nature de l'impact (positif ou négatif) ; (iv) type de l'impact (direct ou indirect) et (v) niveau d'implication (local, zonal ou national).

Au fil des consultations avec les parties prenantes potentielles, ces composantes pourront être complétées et renforcées.

Le processus qui commande de passer des acteurs potentiels aux acteurs effectivement touchés, requiert une distinction entre les personnes/populations directement ou indirectement affectées. Il s'appuie sur la confrontation entre la matrice enrichie des acteurs et le mécanisme de prise en compte des besoins exprimés par les populations locales en termes de compensation des effets négatifs des projets.

La détermination des personnes affectées se fera de façon participative et inclusive avec le concours d'acteurs qui sont entre autres :

- les autorités administratives ;
- les administrations publiques impliquées ;
- les autorités coutumières ;
- les populations locales ;
- les élus locaux ;
- les organisations de la société civile ;
- le secteur privé.

Les populations susceptibles d'être affectées dans le cadre de la mise en œuvre des projets REDD+ sont : (i) les communautés riveraines des forêts classées ou protégées et dépendant des ressources naturelles (eau, bois de feu, plantes médicinales...) objet d'un sous-projet ; (ii) toute personne qui fait de l'exploitation forestière son activité professionnelle ; (iii) les détenteurs des savoirs locaux et connaissances traditionnelles en lien avec la forêt ; (iv) les agriculteurs (maraichers et autres types d'exploitants agricoles) lorsqu'une activité modifie la destination de leur superficie agricole ; (v) les chasseurs traditionnels ; (vi) les apiculteurs et exploitants des ressources halieutiques et (vii) les éleveurs dont le bétail a pour pâturage les espaces de conservation.

5.2. Critères d'admissibilité des personnes et villages affectés

Ce sont des critères selon lesquels les personnes potentiellement affectées seront considérées comme éligibles aux mesures d'atténuation ou de compensation. En se référant aux garanties de Cancún (garanties c et e) et à celles clarifiées au niveau national, les personnes éligibles sont celles ayant subi des préjudices liés aux activités suivantes :

- l'agriculture et l'élevage ;
- l'exploitation professionnelle des plantes médicinales ;
- l'exploitation des PFNL ;
- les pratiques culturelles en forêts ou zones contigües.

Toutefois, les individus ou les familles qui empiètent, s'installent ou installent une infrastructure de quelque nature que ce soit ou commencent une nouvelle activité sur la zone touchée par la réalisation du projet après une date butoir fixée pendant l'élaboration des plans de cadre fonctionnel ne sont pas éligibles.

Les personnes éligibles et les droits à la compensation seront développés pendant l'étude de faisabilité des Projets REDD+.

5.3. Date limite d'admissibilité

La date limite d'admissibilité correspond à la date de fin de l'étude socio-économique. C'est cette étude qui permet l'identification des personnes et l'évaluation de leur propriété dans la zone du projet.

L'information concernant la date limite d'admissibilité doit être suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées

5.4. Groupes vulnérables

La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées. Lors du recensement de la population affectée par les projets REDD+, il est important de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Dans une approche participative, les populations elles-mêmes, les services techniques spécialisés et les autorités locales travailleront ensemble pour déterminer de manière plus précise les caractéristiques des profils et les individus considérés comme vulnérables. À titre d'exemple et en se basant sur les référentiels en la matière, cela pourrait englober notamment :

- des femmes, chefs de ménage ou qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;
- des personnes âgées dépendantes ;
- des ménages dont le chef de famille est pauvre ;
- des veuves et orphelins ;
- des personnes vivant avec un handicap physique ou mental ;
- des personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves ou incurables ou handicapantes).

Ainsi, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des moyens de subsistance des groupes vulnérables et des personnes ayant diverses difficultés qui diminuent leurs capacités d'obtenir, d'utiliser les compensations, de faire valoir leurs droits et leurs griefs avant la mise en œuvre d'un projet REDD+. Les groupes vulnérables seront consultés de manière approfondie dès le début de l'opération pour leur permettre de participer pleinement à la phase de conception du projet, d'évaluer leurs préoccupations et leurs besoins.

L'aide spéciale qui pourrait être fournie comprend entre autre :

- la création de revenus tels que des facilités de crédit ;
- la formation professionnelle ;
- la réalisation de périmètres maraichers ;
- l'initiation d'actions de relance et de dynamisation du commerce des femmes hôtes, l'aide à la création d'entreprises, l'offre de possibilités d'emploi ou l'octroi d'aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus ;
- l'appui des parents vulnérables dans l'accès de leurs enfants aux établissements par l'augmentation de l'offre éducative (construction d'écoles, de centres de formation, de cantines scolaires etc.) ;
- l'octroi de fonds spéciaux de transition spécifique aux personnes vulnérables ;

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- l'accompagnement en vivres, en soins médicaux et autres produits de subsistance.

Les personnes vulnérables ou les membres de leurs ménages doivent être prioritaires dans l'attribution des emplois liés aux projets.

5.5.

5.5. Intégration des potentielles PAP dans l'exécution des projets REDD+

Il est important d'impliquer les PAP dans les prises de décisions et l'exécution des projets REDD+ car leur participation permettrait d'obtenir leur engagement et de réduire le risque de leur non adhésion dans la mise en œuvre des projets REDD+. Par ailleurs, en impliquant les PAP le plus tôt que possible aux sous-projets, en s'assurant de leur adhésion, notamment celle des groupes vulnérables, on accroît la probabilité de développer des projets durables, dans la mesure où, la communauté va se « les approprier ». L'implication des PAP se fait à quatre niveaux :

- lors des études socio-économiques et environnementales et les diagnostics participatifs qui permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- lors des négociations et la prise des décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones destinées à être occupées pour autres usages ;
- lors de l'instauration des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) ;
- lors du suivi-évaluation permettant la consolidation des acquis et les réajustements nécessaires.

VI. Identification et choix des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes affectées

La mise en œuvre de certaines options stratégiques peut entraîner des restrictions d'accès dont il importe de dresser leurs cartographie et nature. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de suivre une démarche de consultation des communautés pour l'identification et le choix des mesures d'atténuation de leurs effets.

6.1. Types de mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des communautés

Pour gérer les risques sociaux, les projets REDD+ comportent des activités ou mesures permettant aux personnes qui tiraient leurs moyens d'existence des forêts et des aires protégées de bénéficier d'investissements productifs agro-sylvo-pastoraux qui sont conçus avec leurs participations. Au titre de ses activités, on peut citer : l'aménagement de bas-fonds et de forages, de sites maraîchers, l'installation de ruches, etc. La REDD+ combine à ces activités, des mesures environnementales tirées de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF). Elles sont constituées de :

- (i) *mesures écologiques et environnementales* qui sont composées d'activités de Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols (DRS/CES) dont la réalisation de fosses fumières ainsi que la protection/aménagement des berges, d'agroforesterie (plantation d'arbres fertilisants dans les champs), de reboisement/reforestation (restauration de zones forestières dégradées), de production de bois domestique, d'aménagement faunique, de clôture de lieux sacrés, etc.

- (ii) *mesures sociales et économiques* qui comprennent l'appui structurant à l'amélioration de la production animale (construction de parcs de vaccination, délimitation/aménagement de zone pastorale, sécurisation des pistes à bétail existantes...), de la production halieutique (empoissonnement de plans d'eau, construction de station piscicole et d'alevinage...), la réalisation d'infrastructures hydrauliques (réalisation de forages équipés de pompes à usage eau potable, réhabilitation de forages à usage pastorale, réalisation de puits à grand diamètre à usage agricole,...), la promotion des énergies renouvelables (fourniture d'unités photovoltaïque, installation de système de pompage solaire,...) et la formation/recherche action (fauche et conservation de fourrages, vulgarisation de foyers améliorés, formation en technique de fabrication d'insecticide bio...);
- (iii) *mesures juridiques et institutionnelles* qui accompagnent l'ensemble des investissements et visent à les sécuriser durablement et à encadrer l'ensemble du processus. Il s'agit de la mise en place de schémas directeurs à l'échelle communale, la réalisation de charte foncière, la diffusion de la loi d'Orientation Relative au Pastoralisme, la loi portant Code Forestier et du Code de l'Environnement.

Le tableau 3 donne des indications sur les potentiels impacts, les catégories de personnes éligibles ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau 3: Potentiels risques/impacts, catégories de personnes éligibles et les mesures d'atténuation

Domaines	Risques/impacts	Catégories de personnes éligibles	Mesures d'atténuation
Agriculture	Limitation de l'accès aux ressources fourragères	Eleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - La création/aménagement des zones pastorales ; - La réalisation des abreuvoirs sur les ouvrages de mobilisation d'eau ; - La réalisation des pistes d'accès aux ouvrages.
	Restriction de l'accès au pâturage et bois de chauffe	Eleveurs et exploitants de bois de chauffe	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de zones de pâturage ; - La création des AGR à gain rapide ; - La promotion des sources alternatives d'énergie.
	Limitation de l'accès aux terres cultivables et aux ressources en eau	Eleveurs et exploitants agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - La compensation des pertes de terres ; - La réalisation des abreuvoirs sur les ouvrages de mobilisation d'eau ; - L'aménagement de périmètres irrigués.
Foresterie	Perte d'emplois et de revenus des ménages	Exploitants du bois de chauffe	La création d'AGR à gain rapide pour les personnes affectées.
	La limitation de l'exploitation du bois énergie	Exploitants du bois de chauffe	La promotion des sources d'énergies alternatives compatibles avec les savoirs locaux et culturels (biodigesteurs, foyers améliorés, gaz butane) pour les ménages.
	La limitation de l'accès aux fourrages	Eleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - La création/ aménagement de zones pastorales ; - La facilitation à l'accès aux Sous-Produits Agro-Industriels (SPAI).
	Restrictions de l'accès aux ressources forestières	Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures de compensation des activités des acteurs touchés (terres agricoles, zones pastorales, etc.) ; - La création d'AGR à gain rapide.
	Baisse de revenus	Eleveurs, exploitants forestiers et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de l'intensification agricole au profit des agriculteurs ; - La promotion de l'élevage moderne ; - La création d'AGR à gain rapide au profit des acteurs de la filière bois-énergie.
	Limitation de l'accès aux ressources bois-énergie	Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives et l'utilisation des foyers améliorés au profit des ménages.

	Perturbation des moyens de subsistance des acteurs (orpailleurs, artisan)	Orpailleurs, artisans, exploitants des PFNL	La création d'AGR à gain rapide (activité génératrice de revenu) au profit des agriculteurs, des orpailleurs, des artisans (forgerons sculpteurs) et des exploitants des PFNL affectés.
Elevage	Limitation d'accès aux zones de pâture	Éleveurs	La disponibilité et subvention des SPAI et aliments de bétail au profit des éleveurs.
	Expropriation des terres	Agriculteurs	Le dédommagement des différentes personnes affectées.
	Déplacement des agriculteurs au profit des pistes d'accès à la ressource	Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation et implications des acteurs dans le processus de mise en place des pistes pastorales ; - L'aménagement de périmètres maraîchers au profit des acteurs affectés.
Mine	Difficultés de se conformer aux normes de certification	Exploitants miniers	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités ; - L'industrialisation de l'exploitation et le renforcement de l'employabilité des jeunes exploitants ; - L'allègement de la procédure de certification ; - La sensibilisation des acteurs concernés.
Transversales	Restriction de l'accès aux zones d'intérêts consécutive au renforcement du dispositif de surveillance	Exploitants des terres	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR à gain rapide ; - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés.
	Augmentation des coûts de production et d'exploitation des ressources naturelles	Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR à gain rapide ; - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés.
	Limitation de l'accès aux ressources naturelles	Exploitants forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - La récupération des terres dégradées (CES/DRS) ; - L'intensification des systèmes de productions.

6.2. Méthodes et procédures d'identification et de choix des mesures d'atténuation

La démarche pour l'identification des mesures d'atténuation est basée sur les consultations communautaires, notamment des PAP. C'est une démarche qui a fait ses preuves lors de la mise en œuvre des projets pilotes REDD+ à travers le PIF et comporte les étapes ci-après :

- identification des limites probables des sites devant abriter les investissements REDD+ ou servir d'espaces de conservation ;
- recensement des possesseurs, propriétaires et usagers (inventaire des droits fonciers coutumiers et des droits réels immobiliers formels) ;
- information et sensibilisation sur les différents investissements considérés comme des options de compensation ;
- mise en place d'une commission communale de suivi ;
- négociation des mesures d'atténuation avec les possesseurs, propriétaires et les usagers en vue de la cession des sites d'investissements ;
- matérialisation des accords de cession ;
- délimitation/matérialisation des sites devant abriter les investissements REDD+ ou servir d'espaces de conservation ;
- respect des engagements pris par les parties.

6.3. Démarche pour l'évaluation du coût de compensation et de mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation

Les mesures d'atténuation doivent être élaborées sur la base des textes réglementaires ou tout autre document officiel (rapport, ouvrages...) et de façon consensuelle avec les personnes éligibles aux compensations au cours de réunions organisées spécifiquement à cet effet. Une meilleure implication des PAP à l'évaluation des dommages potentiels susceptibles de résulter des restrictions d'accès aux ressources naturelles peut être constituée des étapes suivantes :

- effectuer un listage des usages du territoire en réunion communautaire à l'aide d'une carte simplifiée ou d'un croquis de l'occupation des sols de la zone d'intervention ;
- discuter en focus groups (femmes, hommes, adolescents) pour obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur l'usage des ressources identifiées lors de la réunion communautaire ;
- recouper ces informations avec le plan de zonage des interventions prévues ;
- déterminer la disponibilité des mêmes ressources dans des zones non couvertes par le projet ;
- réaliser une première évaluation des dommages ;
- valider l'analyse faite avec les parties prenantes ;
- déterminer avec les parties prenantes les mesures de compensation acceptables ;
- déterminer en dernier lieu la valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population, la réalisation de l'investissement ;
- déterminer le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles convenues ;
- intégrer ce coût dans le calcul du coût de projets et non pas comme un apport de revenu aux populations, car c'est une compensation à une perte de revenu et non pas un revenu supplémentaire. Ce coût doit être mis en relation avec les bénéfices en termes de réduction

des pertes de carbone qui seront engendrées et prendre en compte également le coût de la réalisation de l'investissement et de sa gestion. Une comparaison entre la quantité de carbone forestier sauvegardée et/ou récupérée et le coût de l'investissement permettra d'estimer la rentabilité générale réelle de l'investissement et pourrait devenir un des critères de choix des investissements à financer dans le cadre des initiatives REDD+.

VII. Orientation pour l'élaboration des plans de restauration des moyens de subsistance

7.1. Etapes pour l'élaboration

Les plans d'actions de restauration des moyens de subsistance devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et concernés avant la mise en œuvre des activités REDD+. La préparation de ces plans suit les étapes suivantes :

- l'information des parties prenantes ;
- l'identification des impacts ;
- l'identification des personnes affectées par la restriction d'accès ;
- l'identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ;
- la définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du plan d'actions ;
- la validation du plan.

Toutes les étapes doivent suivre un processus participatif (voir section 7.2).

Lorsque la nature ou l'ampleur probable des restrictions d'accès à l'utilisation des ressources dans le cadre du projet ne sont pas connues pendant sa phase de préparation, un plan fonctionnel d'action du projet doit être élaboré.

7.2. Procédure de consultation publique

Les consultations publiques sont effectuées à chaque étape de préparation des plans d'actions.

Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- l'information préalable des concernés : cela consiste à saisir au moins deux semaines avant la date des assemblées, les chefs de village ou responsables de structures/organisations afin que ceux-ci puissent faire circuler l'information et réunir sur cette base, les populations concernées le(s) jour(s) indiqué(s) ;
- l'organisation des rencontres proprement dites au cours desquelles, il sera précisé les contours des activités à mener.

L'utilisation des langues nationales sera nécessaire afin que les messages soient compris de tous. Au cours de ces assemblées, une attention sera portée à la présence de toutes les composantes de la population et surtout, les personnes considérées vulnérables.

Des listes de présence aux réunions devront être établies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les Procès-Verbaux (PV) seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées. Ces PV pour être valables, doivent être lus et expliqués dans un langage accessible à tous. Ils doivent être également datés et signés par les représentants des différentes parties.

VIII. Gestion/Règlement des conflits potentiels

8.1. Généralités

Le conflit est en général considéré comme un phénomène négatif synonyme de violence. Mais il peut également être perçu comme un événement complexe, signe d'un changement au sein d'une société. Un conflit éclate lorsque deux parties ou plus croient à l'incompatibilité de leurs intérêts, adoptent un comportement hostile ou, par leurs actions, empêchent l'autre (les autres) partie(s) d'agir dans son (leur) intérêt (Koffi A, 2010).

La mise en œuvre des options stratégiques, notamment les activités liées à la limitation d'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits. Le règlement de ces conflits devra s'appuyer sur les systèmes de gestion existants conformément au principe de subsidiarité.

8.2. Types de conflits les plus courants en milieu rural

8.2.1. *Conflits entre agriculteurs et éleveurs*

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs se soldent souvent par de nombreuses pertes en vies humaines et des dégâts matériels, menaçant la paix et la cohésion sociale.

Les causes de ces conflits peuvent se regrouper en deux catégories dont l'une dite visible et l'autre profonde.

Les causes visibles se rapportent à l'occupation des aires de pâture et des pistes à bétail, à la compétition pour l'exploitation des points d'eau et des infrastructures zoo-sanitaires, aux dégâts dans les champs, à l'empoisonnement et à l'abattage volontaire des animaux, aux intrusions des éleveurs dans les bois sacrés qui sont des espaces de conservation.

Pour les causes profondes, il faut citer le phénomène des changements climatiques, la menace de la disparition des terres arables, l'accroissement démographique dans les zones rurales, les caractéristiques socioculturelles occasionnant des préjugés culturels à tendances discriminatoires faisant considérer l'agriculture ou l'élevage comme une activité plus importante.

Le règlement des conflits s'appuie généralement sur des mécanismes développés par les sociétés traditionnelles. Dans le cadre de la REDD+, le règlement des conflits s'appuiera sur ces mécanismes traditionnels et culturels de gestion des conflits.

8.2.2. *Conflits Homme-faune*

Les conflits entre les populations et les animaux sauvages rencontrés sont ceux avec les éléphants qui causent des ravages dans les champs des paysans. Il en est de même des crocodiles et des hyènes qui s'attaquent aux animaux des éleveurs. La principale cause des conflits homme-faune est la compétition entre une population humaine croissante et la faune sauvage pour des espaces et des ressources naturelles en diminution (UICN, 2005).

La gestion des conflits homme-faune et particulièrement les dégâts causés par les éléphants font aujourd'hui partie des préoccupations majeures du Ministère en charge de l'Environnement au Burkina Faso. Un décret signé en 2016 détermine les conditions et les modalités de réparation non contentieuse des dommages causés aux populations par certains animaux sauvages.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+, il est prévu un appui à l'élaboration et à l'opérationnalisation des outils de planification et d'aménagement du territoire afin de spécifier la vocation des terres et la sensibilisation des populations sur la gestion de la biodiversité.

8.2.3. *Conflits fonciers*

Selon le lexique sur le foncier élaboré par le Groupe de Réflexion et d'Action sur le Foncier (GRAF), « un conflit foncier est une situation d'opposition par rapport à des enjeux précis, individuels ou collectifs relatifs aux pouvoirs et/ou aux droits détenus ou exercés sur la terre et/ou les ressources naturelles ».

Les principales causes des conflits fonciers en milieu rural sont le plus souvent liées au besoin de terres pour des activités de production, à l'exploitation minière artisanale, à l'application des mesures administratives.

Concernant la gestion des conflits fonciers, il est toujours préférable d'empêcher la naissance du conflit par la prévention. Des mécanismes de prévention sont prévus par la réglementation mais il faut aussi noter l'existence d'autres méthodes non formelles de prévention et de gestion des conflits fonciers en milieu rural sur lesquelles la REDD+ doit s'appuyer.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+, le mécanisme de prévention des conflits fonciers en milieu rural passera par l'identification et la gestion inclusives, consensuelles et participatives des ressources naturelles. Cette méthode doit permettre de prendre en compte toutes les couches socio-professionnelles du village ou de la commune. Cela évitera les remises en cause et les contestations de la part des acteurs.

Nonobstant la prise en compte des différentes plaintes liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles par le MGPR, d'autres procédures spécifiques des gestions des plaintes sensibles sont prévues par la législation nationale. Pour ce qui concerne les conflits et tensions liées à la possession foncière, la Loi portant Réorganisation agraire et foncière prévoit un certain nombre de dispositifs juridiques et institutionnels pour la gestion de ces types de conflits. S'agissant des risques de corruption dans le processus d'acquisition et d'attribution des équipements/matériels techniques, le code de procédure pénal, le code des investissements, la loi portant prévention et répression de la corruption, le décret portant procédure de passation d'exécution et règlement des marchés publics sanctionnent sévèrement les manquements liés à ses risques.

Pour les plaintes sensibles (EAS/HS et VCE), elles seront par des structures spécialisées dans la gestion de ces types de plaintes. Ces plaintes sensibles, doivent être reçues et traitées avec la plus grande confidentialité et ne devront pas faire l'objet d'un traitement/résolution à l'amiable. Cela nécessitera l'aide des services médicaux, judiciaires et psychosociaux.

8.3. **Mécanismes de gestion/règlement des conflits potentiels**

Dans le cadre de l'élaboration de la SN-REDD+, un Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) a été élaboré. C'est un système conçu pour la gestion des plaintes qui implique toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre de la SN-REDD+. Il se veut un mécanisme accessible et de résolution facile des plaintes dans le cas où des actions REDD+ viendraient perturber ou entrer en conflit avec leurs intérêts. Le dispositif du MGPR est illustré par la figure 2 :

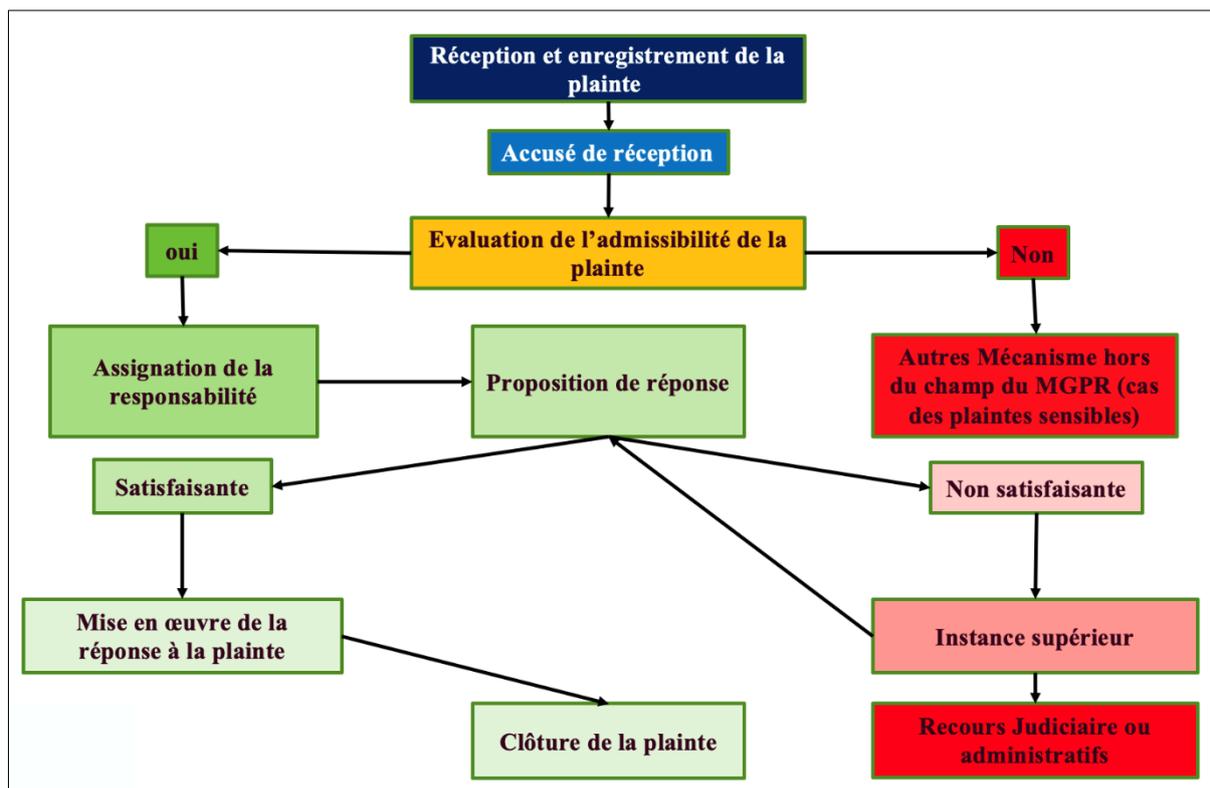


Figure 2: Modalités de traitement des plaintes

IX. Suivi-évaluation et diffusion du CF

Le suivi-évaluation du cadre fonctionnel sera assuré par le dispositif prévu par la SN-REDD+ à cet effet.

L'information et la communication sont des éléments essentiels pour une mise en œuvre réussie du processus REDD+. Pour ce faire, une stratégie de communication a été élaborée. Cette stratégie est conçue et exécutée au profit du grand public : administration, collectivités territoriales, leaders religieux, acteurs non étatiques, secteur privé et communautés locales. A cet effet, des médias locaux seront associées à l'approche de diffusion de l'information sur les sauvegardes en français et dans les langues nationales.

Le système d'information sur les sauvegardes sera également mis à profit pour fournir des informations transparentes, cohérentes et accessibles aux parties prenantes. Les thèmes de communication s'articuleront autour des impacts des restrictions d'accès et des mesures d'atténuation prévues ainsi que des rôles et responsabilités des populations.

Des missions d'information et de sensibilisation des parties prenantes auront lieu à l'intérieur du pays pour diffuser le contenu du présent CF. En outre, pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des orientations contenues dans le présent CF, le SP/REDD+ organisera des sessions de formation à l'endroit des porteurs de projet REDD+.

X. Besoins en renforcement des capacités des parties prenantes

La mise en œuvre de certaines actions du CF nécessite au préalable un renforcement de capacités des acteurs. En effet, compte tenu du caractère novateur ou spécifique de ces actions, les institutions responsables ainsi que les parties prenantes ne disposent pas souvent de capacités suffisantes pour assurer leur exécution efficace et adéquate. Aussi, pour atteindre les objectifs visés, des besoins en renforcement de capacités en rapport avec ces actions ont été identifiés et regroupés par domaine d'intervention.

XI. Coût estimatif du cadre fonctionnel

Le budget estimatif de ce CF comporte les volets suivants : (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de campagnes d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets ; (ii) le renforcement des capacités via un programme de formation des promoteurs de projets REDD+, de la société civile et des services techniques partenaires sur le rétablissement de moyens de subsistance, le suivi du respect des normes environnementale et sociale ; (iii) la mise œuvre des mesures d'atténuation des risques/impacts liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles et (iv) le suivi de la mise en œuvre du CF par les services techniques.

L'estimation des coûts s'est basée sur les expériences des projets similaires et des missions menées sur le terrain (tableau 4). Cependant, le coût des mesures de mitigation des effets négatifs de la restriction d'accès des personnes ou groupes de personnes aux ressources des espaces de conservation couvertes n'est calculable à l'étape actuelle puisque les projets ne sont pas encore identifiés avec précision.

Tableau 4: Estimation des coûts de mise en œuvre du CF

Activités	Structure de mise en œuvre	Coûts estimatifs en CFA	Financement
Sensibilisation et informations (1 campagne par région dans 8 régions pendant 10 ans soit 80 campagnes Coût d'une campagne 3 millions)	MEEA ; MARAHA ; MJDHPC ; Collectivités Territoriales.	240 000 000	PTF et Etat
Renforcement de capacités (2 séances par région dans 8 régions pendant 10 ans soit 160 séances. Coût d'une formation 5 millions)	MEEA ; MARAHA ; MJDHPC ; MEMC.	800 000 000	PTF et Etat
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CF (3 sorties de suivi par an pendant 10 ans Coût d'une sortie 2 millions)	SP/REDD+ ; DGESS (MEEA) ; Ministère de tutelle du projet.	60 000 000	PTF et Etat
Mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques/impacts	MEEA ; Promoteurs de projets REDD+ ; Ministères partenaires.	Le coût sera évalué après l'identification des projets	PTF et Etat
Total général		1 100 000 000	

Sur la base des estimations, le budget provisoire de la mise en œuvre s'élève à **un milliard cent millions (1 100 000 000) de francs CFA.**

Conclusion

La nécessité de concilier les activités REDD+ avec les besoins des communautés locales et leurs réalités a conduit à l'évaluation environnementale et sociale stratégique de la stratégie nationale REDD+. Cette évaluation a révélé que la mise en œuvre de certaines options stratégiques REDD+ peut engendrer des restrictions d'accès aux ressources et susciter des préoccupations relatives à l'acquisition des terres ; d'où l'élaboration d'un cadre fonctionnel.

Cet instrument a pour objectif d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités des projets/programmes REDD+. Ce cadre fonctionnel est un guide qui encourage d'une part la transparence et la participation dans la mise en œuvre des différentes activités et d'autre part, le respect des droits et des besoins des communautés qui dépendent des ressources forestières. Il aborde des éléments clés tels que les options stratégiques susceptibles de générer des restrictions d'accès aux ressources, le cadre juridique et institutionnel, l'admissibilité aux mesures d'atténuation et à la compensation, l'identification et le choix des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes affectées ainsi que la gestion des conflits potentiels.

L'élaboration de ce cadre a été participative et inclusive prenant en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes. Le coût estimatif de sa mise en œuvre est d'**un milliard cent millions (1.100.000.000) de francs CFA.**

Bibliographie

► Lois et assimilées

- Constitution ;
- Loi N°0034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Code Civil ;
- Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso ensemble ses modificatifs ;
- Loi N°24-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Burkina Faso ;
- Loi N° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code Forestier au Burkina Faso ;
- Loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- Loi N°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des Investissements Agro-sylvopastoral, Halieutique et Faunique au Burkina Faso ;
- Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso ;
- Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'Orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso.

► Documents de Référence

- Stratégie Nationale REDD+ du Burkina FASO, Août 2022, 161p.
- Cadre Fonctionnel, Projet de Gestion Durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+), Novembre 2021, 113p.
- Cadre Fonctionnel, Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes du forêt en République Démocratique du Congo, Septembre 2019, 130p.
- Cadre Fonctionnel, Programme de Réduction des Emissions autour du Parc National de Tai, Août 2020, 120p.
- Cadre Fonctionnel, Réduction des Emissions de gaz à Effet de Serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), République de Côte d'Ivoire, Décembre 2019, 78p.
- Documents MGPR, Stratégie Nationale REDD+ du Burkina Faso, Septembre 2022, 89p.
- Koffi A, (2010), Sensibilité au conflit : Modules de formation à l'intention des ONG travaillant sur la gestion des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest, 28p.
- KELGUINGALE ILLY, (2018), Etude sur les conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso, 58p.
- Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains du Burkina Faso : manuel de prévention et de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs, 90p.
- UICN, (2005), Elaboration de stratégie régionale pour la conservation des éléphants en Afrique centrale, 135p.

ANNEXE

Annexe 1: Données sur les options stratégiques susceptibles d'occasionner des restrictions d'accès aux ressources

Domaines	Options stratégiques susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès aux ressources	Catégories de personnes susceptibles d'être touchées par cette restriction dans votre localité	Éléments de justification	Mesures concrètes pour gérer (compenser efficacement) cette restriction d'accès aux ressources	Acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre de la mesure
Agriculture	OSA4 : Mettre en valeur et gérer les terres (de basse altitude, les terres irriguées...) sécurisées via le système de culture intensive écologique	Éleveurs	L'aménagement des terres de basse altitude limitera l'accès de celles-ci aux éleveurs alors qu'elles regorgent (avant l'aménagement) d'importantes ressources fourragères	<ul style="list-style-type: none"> - La création/aménagement des zones pastorales, - La réalisation des abreuvoirs sur les ouvrages de mobilisation d'eau et des pistes d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - DREA, DRE, DRARAH, OPA (FEB, CRA)
	OSA1 : Investir dans la restauration des terres dégradées sécurisées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-DRS (sous-solage, scarifiage, Zaï, Demi-lune...) RNA à grande échelle	Éleveurs, les exploitants d'agrégats, les ménages (pour le bois de chauffe)	Les terres dégradées sont généralement abandonnées au profit du pâturage, lieu de dépôts d'agrégats et l'exploitation du bois de chauffe	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des zones de pâturage, la création des AGR, la promotion des sources alternative d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - STDE pour l'appui technique des aménagements des zones de pâture, - SDE et STDA pour l'appui technique à la récupération des terres dégradées ; - La collectivité territoriale (mairie, conseil régional) pour la facilitation d'accès aux bénéficiaires et la sécurisation foncière ;

					<ul style="list-style-type: none"> - Les PTF et ONG pour l'appui financier et technique ; - La préfecture pour la coordination et le suivi des activités ; - Les chefs coutumiers pour la mobilisation des bénéficiaires et l'accès des terres
OSA9 : Améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau pour la production (Restaurer et protéger des berges...)	Agriculteurs, maraîchers Agropasteurs,	<p>Les berges font l'objet d'occupation socioéconomique par les maraîchers et les agriculteurs</p> <p>La protection des berges limitera l'accès aux terres et aux ressources en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des superficies cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement des personnes affectées - La sensibilisation des producteurs sur la nécessité de la protection des ressources en eau ; - Attribution de terrain aux producteurs touchés par l'aménagement ; - La création/aménagement des zones pastorales, - La réalisation des abreuvoirs sur les ouvrages de mobilisation d'eau - La Définition des couloirs d'accès - L'aménagement d'un périmètre irrigué - Le balisage des limites des berges dès l'aménagement de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet (dédommagement) - Les collectivités (identification des personnes affectées). - Les services techniques : agriculture/ eau/ environnement (Sécurisation des périmètres de protection autour des points d'eau ; stabilisation des berges) - Bénéficiaires (contribuer à la mise en œuvre des aménagement) - DREA, DRE, DRARAH, OPA (FEB, CRA) ; - AE (agence de l'eau) pour appui financier, SPE (service de police de l'eau) pour suivi du 	

				Le suivi-contrôle et entretien des balises de limitation	respect des normes), CLE (comités locaux de l'eau) pour surveillance et sensibilisation) ; - PTF - Autorités coutumières - Acteurs touchés
Foresterie	OSF1 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie	Ménages, Exploitants du bois (y compris les artisans) PDI, femmes, jeunes, migrants, unités de transformation locales (boulangeries, artisans, dolotières, etc.),	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'emploi et de revenu dans les ménages - La limitation à l'exploitation du bois-énergie. - Limitation à l'accès aux sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'AGR pour les personnes affectées - La promotion des sources d'énergies alternatives compatibles avec les savoirs locaux et culturels (biodigesteurs, foyers améliorés, gaz butane) pour les ménages ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Association et ONG (suivi de la mise en œuvre des AGR) - DRE, DRARAH, CT, SONABHY, SONABEL, Entreprises de promotion d'énergies alternatives, Promoteurs d'unités de transformation, PTF - Projets et programmes de développement de la région - Les leaders coutumiers et religieux pour cohésion sociale, rites, orientation organisation

<p>OSF2 : Réduire la consommation du bois-énergie et le taux d'émissions des gaz à effet de serre à travers les technologies de réduction de la consommation du bois de feu</p>	<p>Ménages, PDI, femmes, jeunes, migrants, carbonisateurs, unités de transformation locales (boulangeries, artisans, dolotières, etc.),</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'emploi et de revenu dans les ménages - La limitation de l'exploitation du bois-énergie. - Limitation à l'accès aux sites 	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des activités génératrices de revenus à gains rapide au profit des acteurs de la filière affectée - Le renforcement des capacités des acteurs, - La promotion des technologies sobres en carbone (biodigesteurs, foyers améliorés...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet et programme de Développement - Association et ONG (renforcement des capacités des ménages sur les nouvelles technologies de réduction d'utilisation du bois énergie (promotion de l'utilisation des foyers améliorés) - DRE, DRARAH, CT, SONABHY, SONABEL, Entreprises de promotion d'énergies alternatives, Promoteurs d'unités de transformation, PTF, - Les bénéficiaires : veiller à la mise en œuvre des activités - Comité villageois (CVD, chef de village, chef de terre) : assurer la mobilisation et motivation des bénéficiaires
<p>OSF4 : Améliorer le taux de survie des plants lors des reboisements à</p>	<p>Eleveurs,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La limitation à l'accès des ressources fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - La création/ aménagement des zones pastorales, - La facilitation à l'accès aux SPAI 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, FEB,

travers un système de suivi amélioré

OSF5 : Créer et/ou renforcer les capacités de séquestration des espaces de conservation sécurisés dans les régions et dans les communes

- Ménages,
- Agriculteurs
- Femmes,
- Jeunes,
- Eleveurs,
- Artisans,
- Migrants,
- PDI

- La création des capacités de séquestration nécessite la création des espaces de conservation ce qui pourrait entraîner la mobilisation foncière, donc des restrictions à l'accès aux ressources,
- Cette option privilégie l'arbre par rapport aux cultures céréalières
- Le bois énergie est utilisé par les artisans pour la fabrication d'outils, les femmes pour le ménage. Il constitue une source de revenu pour les vendeurs des bois et charbon, et est la seule source d'énergie pour les PDI qui ont tout perdu.
- Création d'un site de réinstallation (habitation)
- Création des mesures de compensation des activités des acteurs touchés (terres agricoles, zones pastorales, etc.)
- La création des AGR
- L'appui à l'intensification agricole ;
- La subvention des produits agricoles et les aliments à bétail.
- Action sociale, CT, DRARAH, DRE, PTF,

<p>OSF6 : Renforcer l'application de la réglementation relative à l'aménagement durable des forêts</p>	<p>Agriculteurs, éleveurs, acteurs de la filières bois-énergie (bûcherons, carbonisateurs, ménage, femmes, jeunes, artisans, etc.) Artisans, Migrants, PDI Tradipraticiens collecteurs des noix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'expansion des terres agricoles ; - La limitation à l'accès des ressources fourragères ; - Perte d'emploi des exploitants ; - Baisse de revenu ; - Limitation à l'accès aux ressources bois-énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des acteurs affectés sur les bénéfices de l'aménagement durable de l'espace forestier/conservation, - La promotion de l'intensification agricole au profit des agriculteurs ; - La promotion de l'élevage moderne ; - La facilitation à l'accès aux SPAI au profit des éleveurs ; - La création d'AGR au profit des acteurs de la filières bois-énergie ; - La promotion des sources d'énergies alternatives et l'utilisation des foyers améliorés au profit des ménages ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les PPD, - STD Agriculture, Elevage, Environnement, Eau pour l'appui-conseil et suivi ; CT, PTF, ONG/Associations - -Comité villageois (CVD, chef de village, chef de terre): assurer la mobilisation et motivation des bénéficiaires
<p>OSF7 : Renforcer la capture et le stockage du carbone sur les espaces sécurisés dans les galeries forestières et les savanes arborées</p>	<p>Agriculteurs Orpailleurs Forgerons Sculpteurs</p>	<p>- Cette option privilégie l'arbre au détriment des cultures céréalières à cause de l'ombre</p> <p>- l'orpailleur a besoin du bois pour l'exploitation de l'or</p> <p>- le forgeron et le sculpteur ont besoin du bois pour leurs activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La création des AGR (activité génératrice de revenu) au profit des agriculteurs ; orpailleurs ; forgerons sculpteurs affectés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs ; les forgerons orpailleurs ; les sculpteurs, les agents des eaux et forêts et les projets et programmes de développement de la région - Autorités coutumières - Collectivités territoriales

<p>OSF14 : Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts</p>	<p>Les exploitants et consommateurs du bois, les vendeurs de bois, les producteurs de charbon et autres produits non ligneux</p>	<p>Renchérissement du prix de la ressource</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation et encadrement des exploitants, promotion des sources d'énergie alternative 	<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires techniques (le service de l'environnement, élevage, agriculture) : assurer le renforcement des capacités des bénéficiaires
<p>OSF15 : Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt sécurisée"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ménages, - Agriculteurs - Femmes, - Jeunes, - Eleveurs, - PDI, 	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'expansion des terres agricoles ; - La limitation à l'accès des ressources fourragères ; - Perte d'emploi des exploitants ; - Baisse de revenu ; - Limitation à l'accès aux ressources bois-énergie - 	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de l'intensification agricole au profit des agriculteurs touchés ; - La promotion de l'agroforesterie - La promotion de l'élevage moderne ; - La facilitation à l'accès aux SPAI au profit des éleveurs ; - La création d'AGR au profit des acteurs de la filières bois-énergie - La promotion des sources d'énergies alternatives et l'utilisation des foyers améliorés au profit des ménages ; - La sensibilisation des ménages concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations

Elevage	<p>OSE8 : Promouvoir la gestion durable des espaces pastoraux</p>	<p>Éleveurs, agriculteurs, les propriétaires terriens</p> <p>Exploitants des ressources issues de ces espaces pastoraux, PDI</p>	<p>L'OSE8 peut entraîner une limitation d'accès à la zone pour des activités d'élevage et d'agriculture avec une expropriation des terres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des acteurs - La création des AGR - Disponibilisation de ressources suffisantes pour les personnes touchées. - Bien délimité ces zones - Dédommagement des différents acteurs <p>Subvention des aliments de bétail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - REDD+ (porteur du projet) - Collectivités et Ministères concertés (bénéficiaires et techniciens du domaine) - STD Agriculture, Elevage, Environnement, Eau pour l'appui-conseil et suivi ; Administration (préfectures, mairie, REDD+) pour le suivi et la coordination des activités - Les leaders coutumiers et religieux (cohésion sociale, rites, orientation organisation)
	<p>OSE9 : Vulgariser les mesures conservatoires de mise en défens cyclique</p>	<p>Éleveurs, agriculteurs, propriétaires terriens</p>	<p>OSE9 peut entraîner une limitation d'accès à la zone pour des activités d'élevage et d'agriculture. L'expropriation des terres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement des différents acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - REDD+ (porteur du projet) - Collectivités et Ministères concertés (bénéficiaires et techniciens du domaine)
	<p>OSE11 : Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau</p>	<p>Agriculteurs,</p>	<p>Déplacement des agriculteurs au profit des pistes d'accès à la ressource</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation et implications des acteurs dans le processus de mise en place des pistes pastorales, aménagement des PM pour les acteurs affectés 	<ul style="list-style-type: none"> - STD Agriculture, Elevage, Environnement, Eau pour l'appui-conseil et suivi ; Administration (préfectures, mairie,

					REDD+) pour le suivi et la coordination des activités
Mine	OSM3 : Promouvoir la certification dans le secteur minier	Les petits exploitants miniers,	Difficultés de se conformer aux normes de certification	- Industrialiser l'exploitation et employer les jeunes exploitants, alléger la procédure de certification, sensibilisation des acteurs concernés	- Ministères des mines pour la certification, STD Environnement pour le suivi des PGES, économie et finance pour la taxation, commerce pour l'écoulement des produits miniers, l'administration (préfectures, mairie, REDD+) pour le suivi et coordination
	OSM5 : Renforcer la réglementation sur l'atténuation environnementale / les compensations de carbone des projets d'investissement miniers dans les zones boisées.	Tout exploitant (Artisans miniers, orpailleurs, ...)	Les textes sont applicables à tout exploitant	Faciliter la formalisation des activités des artisans miniers	- le ministère des mines, MEEA, ANEEMAS (Agence Nationale d'Encadrement des Exploitation Minière Artisanale et Semi – Mécanisé) - MATDS

	OSG4 : Relire les politiques actuelles en matière de gestion forestière pour mieux impliquer les niveaux régional et communal	Éleveurs, pêcheurs, agriculteurs, les propriétaires terriens, ménages, artisans, femmes, jeunes,	L'implication des niveaux régional et communal va accroître la surveillance et cela entrainera des restrictions.	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR, - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations, coutumiers et religieux,
Transversales	OSFR3 : Opérationnaliser la fiscalité environnementale	Éleveurs, agriculteurs, ménages, pêcheurs	La fiscalité va occasionner des paiements de taxes et impôts à la charge des exploitants	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR, - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés - L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'IEC/CCC1 ; - Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et de la population en fiscalité environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations, coutumiers et religieux
	OSATF4 : Développer un cadastre forestier	Agriculteurs, ménages, éleveurs, jeunes, femmes	Limitation de l'accès aux ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR, - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations, coutumiers et religieux, DRI, DRUAFH

¹ Information, Education et Communication pour un Changement de Comportement en milieu Communautaire

<p>OSATF6 : Fournir des orientations sur les options de sécurisation foncière et des conseils sur les incitations financières et bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux potentiels sous des scénarios d'utilisation de territoire qui réduisent la déforestation</p>	<p>Éleveurs, pêcheurs, agriculteurs, les propriétaires terriens, ménages, artisans, femmes, jeunes,</p>	<p>L'implication des niveaux régional et communal va accroître la surveillance et cela entrainera des restrictions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR, - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations, coutumiers et religieux,
<p>OSATF8 : Réaliser le sectionnement cadastral des communes</p>	<p>Agriculteurs, ménages, éleveurs, jeunes, femmes</p>	<p>Limitation de l'accès aux ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des sources d'énergies alternatives ; - La création des AGR, - La promotion de l'utilisation des foyers améliorés - Appuyer la récupération des terres dégradées (CES/DRS), l'intensification des systèmes de productions 	<ul style="list-style-type: none"> - DRE, DRARAH, CT, PTF, ONG/Associations, coutumiers et religieux, DRI, DRUAFH

Annexe 2: Liste de présence des consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Région du Sud-Ouest

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	PODA D S. Steve	X		APASP GAOUA	Tél: 72 09 22 66 Email:	
02	Kambou Stanislas	X		Mexclusion des terres du secteur Rural	Tél: 60 76 52 82 Email:	
03	KAMBOU Y. Emile	X		chef de service	Tél: 70 74 74 94 Email: emile.yambakambou@gmail.com	
04	Tallie N. Tomigouine	X		Police Municipale Gaoua	Tél: 74 16 45 21 / 73 46 36 58 Email:	
05	Foodoh Sié	X		Baudouin / Dozo Pou	Tél: 70 12 48 88 Email: foodoh1978@gmail.com	
06	DAO Mouiam	X		Bureau de Recherche Géographique Gaoua	Tél: 60 68 84 80 Email:	
07	Hien Ojente	X		Communauté coutumière	Tél: 70 01 47 47 / Email:	
08	DABIRE Scan de Dieu	X		Directeur de Cabinet Délégation Spéciale Régionale	Tél: 73 63 14 60 Email: dabire_jeandieu@yahoo.fr	
09	DEBATE Amidou	X		DRE/SUO	Tél: 70 54 75 56 Email:	
10	ROUAMBA M Bi A. Karim	X		DRH/SUO	Tél: 64 55 23 17 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	KONATE Abdoul Fataho	X		DRARAH - SO	Tél: 75 04 27 81 Email: konateabdoulfataho@gmail.com	
2	SAWADOGO Aouana	X		CISRPE DRE/Sud-Ouest	Tél: 71 82 58 57 Email: Sawadogoouana100@yahoo.fr	
3	DAI Abdoulaye	X		DRUAFH/SUO	Tél: 55 78 56 96 Email: daiabdoulaye90@gmail.com	
4	ZOUNGRANA W. Elisee	X		Gendarmerie de GAOUA	Tél: 70 06 46 73 Email:	
5	Hien Sié Joseph	X		Conseil Régional de GAOUA	Tél: 72 00 04 48 Email:	
6	KAMBOU sanson	X		Représentant Commission d'investissement du Développement Local	Tél: 61 42 77 96 Email:	
7	TRAORE Cassim	X		DRP/PI PARI	Tél: 75 17 50 38 Email: cassim_traore@yahoo.fr	
8	TRAORE Bazoumana	X		Représentant DR - Jeunesse - SUO	Tél: 76 05 53 90 Email: bazoumanatraore655@gmail.com	
9	KONÉ Niou Sauleymane	X		DR/MUSR - Gaoua	Tél: 71 09 35 17 Email: konameu@gmail.com	
10	MILLOGO Ardouma	X		Directeur/MAC-G.	Tél: 70 04 32 10 Email: ardoumam@yahoo.fr	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	PALE B. Naimouna	X		Représentante de l'Association des Régions de Burkina (ARRBF)	Tél: 62 42 55 49 Email:	
02	TRAORE Kadiana	X		Représentant du chef de camp DRE/GAOUA	Tél: 62 36 37 48 Email:	
03	HIEN Sié Isidore Pato	X		Représentant Direction Régionale des Ressources Minières et Halieutiques	Tél: 57 30 07 42 / 52 53 34 32 Email:	
04	TRAORE Yacouba	X		CSRPSS DRE/SUO	Tél: 78 34 38 13 Email: yacouba.traire100@yahoo.com	
05	SANKHRA salimata	X		DRE SO	Tél: 71 41 04 41 / 74 73 29 30 Email:	
06	HIEN NDomakoué	X		DRE - SUO	Tél: 74 10 36 20 / 76 29 34 70 Email: hiengn@gmail.com	
07	SAWADOGO Adama	X		Représentant DR Communication	Tél: 74 65 30 33 Email:	
8	DEMBELE Bazani	X		DRARAH/toni	Tél: 70 14 09 22 Email: bazani_d@yahoo.fr	
9	ROUAMBA M Bi Abdoul Karim	X		DRPN SUO/Police	Tél: 64 55 23 17 Email:	
10	GANSAONRE R. Noël	X		DR Recherche Scientifique	Tél: 60 35 62 71 Email: gnyumeaux@hotmail.com	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	ZOUNGRANA Robert	X		SAR/Aménagement	Tél: 60 74 45 01 / 70 27 61 85 Email:	
02	SAVADOGO Bourama	X		Gouverneur Gouvernment	Tél: 60 74 45 00 / 72 21 00 00 Email:	
03	QUEBRAOUC Martin	X		chef Protocole / Gouvernment	Tél: 70 01 54 81 Email:	
04	ROUAMBA P. Ismaël	X		DRE-SUO	Tél: 77 01 75 00 Email: rouamba_p_ismael@yahoo.fr	
05	KABO Soumaïla	X		C/SAF	Tél: 70 17 25 16 Email:	
06	FARMA Eugène	X		Représentant Mait. Communautaire / PARI	Tél: 71 24 82 55 / 76 31 12 61 Email: eugene.farma@hotmail.fr	
07	KAMBOU Sanson Kabina	X		Communauté Catholique	Tél: 71 6 32 15 85 Email: sansonkabina@yahoo.fr	
08	KAMBOU S. Edouard	X		Communauté évangélique	Tél: 70 63 33 88 Email: edouardkambou@yahoo.fr	
09	KAMBARE S. Prosper	X		DREP-SUO	Tél: 71 24 62 22 Email: kambareprosper@gmail.com	
10	SANFO Drissa	X		Communauté Musulmane	Tél: 71 11 23 07 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	SONEIDA SIRE E.L. Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		Association Femme Cerve toi-marché	Tél: 70-74-37-09 Email:	
02	KORBEOGO Halida	<input checked="" type="checkbox"/>		Représentative du Poni	Tél: 71-52-18-32 Email:	
03	PALE S. Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	CRA	Tél: 60-00-33-48 Email: bruno.pale5810@gmail.com	
04	HIEN Tibo	<input checked="" type="checkbox"/>		APFG/Poni	Tél: 60-20-22-48 Email:	
05	DICKO Ithelin		<input checked="" type="checkbox"/>	Président des sévices Poni	Tél: 70-08-21-22 Email:	
06	DOGBO FLORE Hisi math.	<input checked="" type="checkbox"/>		Chambre de Commerce Gaocha	Tél: 64-05-95-34 Email:	
07	KATIBOUX Marie Odile	<input checked="" type="checkbox"/>		Union des producteurs du PONI	Tél: 78-94-21-20 Email:	
08	DAH. Nebala	<input checked="" type="checkbox"/>		Coopérative Scoop/ Manag-Tissé	Tél: 71-69-89-77 Email:	
09	OUEDRAOGO Emanson	<input checked="" type="checkbox"/>		DREISuo	Tél: 77-73-43-34 Email:	
10	SAWADOGO Idrissa	<input checked="" type="checkbox"/>		Représentative du Poni	Tél: 72-64-05-26 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA Date:

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	OUATTARA Yacouba		<input checked="" type="checkbox"/>	DPARAH-NOUMBIE	Tél: 71 60 93 60 / 76 48 16 78 Email: ouattara@yahoo.fr	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA Date:

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	HIEN S. Jean-Baptiste		<input checked="" type="checkbox"/>	SGT/Kpoué, ex- secrétaire de PDS	Tél: 72255571/67502422 Email:	
2	THIOUBIANO Abraham ANZOU		<input checked="" type="checkbox"/>	DPE-NOUMBIE	Tél: 71-76-54-48 Email: abrahambthioubiano@yahoo.fr	
3	BAZI Samou		<input checked="" type="checkbox"/>	PDS/Troukoua	Tél: 76-95-28-91 Email:	
4	YEYE Karim		<input checked="" type="checkbox"/>	Adjoint SP/REDD+	Tél: 70632612 Email: Karim.yeye@gmail.com	
5	NIKINA Gombelbo Elise Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	SPEE IDGAE	Tél: 71887682 Email: melysenib@gmail.com	
6	OUEDRAOGO Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	Représentant du Directeur Régional de l'eau et de l'assainissement du Nord	Tél: 65-45-78-57/78 88 93 05 Email: dieudonneed54@gmail.com	
7	ZINGUE Djonka		<input checked="" type="checkbox"/>	Comptable PGPC/REDD+	Tél: 70 27 27 52 Email: zingue@yahoo.fr	
8	ZAGBE Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Chauffeur PGPC/REDD+	Tél: 70-76-93-33 Email:	
9	SANOU A. Nohambé		<input checked="" type="checkbox"/>	Spécialiste en sécurité	Tél: 70778902 Email: guichemestranou@yahoo.fr	
10	BARESE Abdoulaye		<input checked="" type="checkbox"/>	Adjoint SP/REDD+	Tél: 71356462 Email: aboulaye.barese@gmail.com	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	FOFANA ISSA		<input checked="" type="checkbox"/>	Chauffeur chef cuisinier Batic	Tél: 65-08-54-81 Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	
					Tél: Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents *Chauvillers*

Liste de présence/Non-Résidents *Chauvillers*

Lieu: GAOUA

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	DAH bobo RTH		X	Chauviller nako	Tél: 76 14 05 44 Email:	
2	OUATTARA Boueima	X		Chauviller MEDERDO	Tél: 76 14 52 32 Email:	
3	TRAORE S. Etienne	X		Chauviller DGAEI Bamfoua	Tél: 70565373 Email:	
4	DAH sanson Robert sangouy	X		Chauviller Hc/Biéboyou	Tél: 72 34 79 30/07-08-72-60 Email:	
5	Sandrine M. M. Sem Gu	X		Chauviller PDS DISSINDY	Tél: 67 24 14 62 Email:	
6	Moussa David	X		Chauviller PDS Boussoumbou	Tél: 46-14-63-69 Email:	
7	Hien dari Paul Theodor	X		Chauviller PDS Kikoune	Tél: 75750318 Email:	
8	Hien To	X		Chauviller PDS Zambou	Tél: 67 65 71 46 Email:	
9	MEDA GILBERT D. TAH	X		Chauviller Hc Ioba	Tél: 76515919 Email:	
10	Kambou Siel Nohab	X		Chauviller Hc Nombiel	Tél: 76051836 Email:	

Lieu: GAOUA

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	Hien SAMUEL		X	Chauviller Maire/BPTK	Tél: 76-66-51-03 Email:	
2	SIRIMA-S. Romuald	X		Chauviller DPARAH Ioba	Tél: 76641020 Email:	
3	DIABRES Dominique	X		Chauviller DP Environnement Ioba	Tél: 7116-34-57 Email:	
4	Polin Sami Zakoua	X		Chauviller Maire de Biéboyou	Tél: 70115288 Email:	
5	Cissé Lucie Amara		X	Chauviller DPARAH Boussoumbou	Tél: 40-68-60-24 Email:	
6	HIEN B. Aimé	X		Chauviller DP Biéboyou	Tél: 60-70-45-93 Email:	
7	Sanson Ousmane	X		Chauviller PDS Toubou	Tél: 60-41-34-31 Email:	
8	SANOU Sylvain		X	Chauviller DP Nombiel	Tél: 76-88-69-48 Email:	
9	BAMOGO R. Paul Claude	X		Chauviller DPARAH Boussoumbou	Tél: 70442643 Email:	
10	Moanda Issouf	X		Chauviller DGPC/REDD+	Tél: 78-90-61-09 Email:	

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC/REDD+)

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

TITRE DE L'ACTIVITE: Consultations régionales des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques REDD+ et sur les éléments des cadres

Liste de présence/Non-Résidents

Liste de présence/Non-Résidents

Lieu: GAOUA

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	KIENIEGA Jean Marie		X	Haut-Commissaire Nombiel/Batie	Tél: 76-62-45-09 Email: kieniega@gmail.com	
2	NANA Benjamin	X		PDG/Dissindou	Tél: 65-20-89-85 Email: benjamin2007@yahoo.fr	
3	TRAORE Soude Djilid	X		Boussoumbou	Tél: 71-18-80-20/66-32-30-33 Email: trosoudejdilid@gmail.com	
4	THAORE Constant Tobe	X		PDS/NAKO	Tél: 74416030 Email:	
5	TAH Joel	X		Représentant DP Agriculture BSB	Tél: 75636529 Email: joelth37@gmail.com	
6	CONRADY François Aboubakar	X		PDS Iobadéda	Tél: 74642727 Email:	
7	SOME Olivier Fabrice	X		Chef de Canton de Dano	Tél: 70153855 Email:	
8	BADINI Tamézi	X		PDS/Zambou	Tél: 70120320 Email: tabadini@gmail.com	
9	MEDAH V. Anishda	X		Représentant Haut-Commissaire Ioba	Tél: 76434624 Email: medahvibeha@yahoo.fr	
10	KINDO Bekemo	X		PDS/Boussoumbou	Tél: 76557632 Email: kindobekemo28@gmail.com	

Lieu: GAOUA

Date: 19/06/2023

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
1	OUATTARA Sie' Felix	X		Représentant de la Chiffre traditionnelle	Tél: 70452957 Email:	
2	SOME sie' Lucien	X		Représentant Chiffre Coutumière Batie	Tél: 76-64-76-73 Email:	
3	SOMBA D. Udonal	X		Représentant DP Fam Boussoumbou	Tél: 67507068 Email: dsombad@gmail.com	
4	DAH Martin	X		B'vice PDS/Batie	Tél: 60-86-06-02 Email: limodah@gmail.com	
5	OUEDRAOGO Aime'	X		PDS Biéboyou	Tél: 76683067 Email:	
6	KONATE Amidou	X		Haut Commissaire Boussoumbou	Tél: 71272783 Email: akonate36@yahoo.fr	
7	LODOEN Definigeatou	X		DP Environnement Boussoumbou	Tél: 7063-64-87 Email: lodoen1@yahoo.com	
8	OUEDRAOGO Omar	X		DPARAH/Ioba	Tél: 70166659 Email: ouedraogo@fahoo.fr	
9	PARE S. M. Gilbas	X		DREA/Ioba	Tél: 77312149 Email: mre.gilbas@yahoo.fr	
10	DASSIRE Sami	X			Tél: 67962519 Email:	



LISTE DE PRESENCE RELATIVE AUX CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AU NIVEAU REGIONAL SUR LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES OPTIONS STRATEGIQUES REDD+ ET SUR LES ELEMENTS DES CADRE

Lieu: Manga

DATE: du 19 au 23 juin 2023

RESIDENTS

JOUR 1

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
01	NACOLMA/SANOU Massadala Yvela		X	GOUVERNEUR	Tél.: 676645 Email:	
02	BATOUNETRAORE Ous Abibata		X	SGR Centre-Sud	Tél.: Email:	
03	SAWADO Jean	X		Président Gouverneur	Tél.: 70662065 Email:	

Page 1 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
04	TIEMDE B. Raïssa		X	Plateforme Nationale des OSC sur la REDD+	Tél.: 70987040 Email: btiemdeflende@gmail.com	
05	HIEN Samsan		1	C/ISRPSS DRE-CSD	Tél.: 76377729 Email: hsansub5@gmail.com	
06	SAGMAN Harsuna		2	DRE/CSD	Tél.: 67823067 Email: Sagsmanh@gmail.com	
07	Nibicima/Riontoga Pascaline		X	DPE/ZNW	Tél.: 70356517 Email: nibicimac@yopmail.com	
08	TEDAH Alphonse	X		MAC-Manga	Tél.: 76402923 Email:	
09	Crôye Pascal	X		BR/BOUANES Manga	Email: Crôye.pascal@gmail.com	

Page 2 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
10	TASSEMBEO Salam	X		Agent CRA Représentant - Président CRA/MAMA	Tél.: 64757763 Email:	
11	ZERBO JAMES TIDIANE	X		BT Gendarmerie Manga	Tél.: 76145374 Email:	
12	KI Alexis	X		Maire Manga Représentant du PDS	Tél.: 70375626 Email: alexiki@yahoo.fr	
13	KERE Alioune	X		Directeur Police Municipale	Tél.: 76040989 Email:	
14	BASSINGA J. William Robert	X		Représentant DRPH-CSD	Tél.: 70299784 Email: bassinga@yopmail.com	
15	KABORE Iouifou	X		Directeur Régional DRSPE/CSD	Tél.: Email: iouifouk@yopmail.com	

Page 3 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
16	KAFANAO Ouesseni	X		DR. Eau et Assainissement CSD	Tél.: 70023193 Email:	
17	CONGO Wandongda Seydou	X		Représentant DREP- Centre-Sud	Tél.: 71983329 Email: nabicongo@gmail.com	
18	MATEOGO/BONIKOUNGOU Aguerata		X	REPAFER	Tél.: 61692545 Email: bonnikoungou.agerata@gmail.com	
19	OUBDA Romane	X		ASE/PADEL	Tél.: 70490025 Email: abouahmaneoubda@gmail.com	
20	SAWADOGO Nestor	X		Représentant DPRAP. Zoundweogo	Tél.: 76831875 Email: nestor.sawadogo@yahoo.com	
21	YANOGO W. Jonathan	X		Représentant DR. Eau Zoundweogo	Tél.: 75396020 Email: jonyanogo@gmail.com	

Page 4 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
22	Sanca/Ouedraogo Assanata		X	Représentante des Jeunes du Secteur Rural/ Entreprise Providence Service	Tél.: 70-30-36-17 Email: ouedraogo.assanata@gmail.com	
23	ATTIANA A. Aristote	X		Conseil Régional du Centre Sud	Tél.: 70-08-92-36 Email: attiana77@gmail.com	
24	NACOLITA Erommanuel Masco	X		Scoops miel régionale du Centre Sud	Tél.: 75-44-24-25 Email:	
25	ZOUNGRANA P. Ididore J.C.	X		Direction Régionale des Travaux Publics de la Mobilité, Végétation et de la Sécurité Routière	Tél.: 75-45-46-35 Email: ididore.zoungrana@gmail.com	
26	GONGOUNGOU D. Rita Sophie		X	DCR / CSD - CCR-08	Tél.: 71-22-03-09 Email: sophie.gongoungou@gmail.com	
27	OUEDRAGO WENDINDI Sand	X		Association Zah- la - Yilguemlé	Tél.: Email: ouedragowendindi2016@gmail.com	

Page 5 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
28	Bouda / Zoungana Sophie		X	Présidente à la Transformation Végétale Nooma	Tél.: 70-13-90-36 75-13-64-61	
29	BELEM P. Philippe			Président UGGF	Tél.: 76653753 02 32 83 93	
30	ZANZE Z. Gaston	X		Agent de l'entreprise VESHUS	Tél.: 66-41-68-81 Email:	
31	Bontkougou Sainatoré		X	Représentante de l'Association Wecy-Lu Vilim	Tél.: 70-67-37-35 Email: bontkougou@gmail.com	
32	ILBODO Ousmane	X		Représentant de la communauté musulmane	Tél.: 76668890 Email: ilbodo78@yahoo.fr	
33	Zoungana Victor	X		Représentant ATBF	Tél.: 64-13-31-07 Email:	

Page 6 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
34	Guingma Joseph		F	Président CERI	Tél.: 76605584 Email: 78566308	
35	JAMÉO GAT. George Revenant	X		Agent DRM/FH/CSD	Tél.: 66-17-62-01 Email: jaméogate@gmail.com	
36	KABONE Hanequinamba	X		DRS/ANR/CF-CSD Agent	Tél.: 76-64-73-69 Email:	
37	KABRE SALFOU	X		Représentant du OSC/ADISR	Tél.: 55-84-32-09 Email:	
38	KONATE Yakouba	X		CT Gouverneur Gouvéronnat	Tél.: 70-28-74-46 Email: konateyako@gmail.com	
39	TAMBOUA Moussa	X		DR/Communication	Tél.: 71-27-36-74 Email: tamboua30@gmail.com	

Page 7 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
45	OUEDRAGO Julien	X		Haut Commissaire Zoundwégo	Tél.: 60-74-44-63 Email: julienouedraogo@gmail.com	
46	ZOUNGRANA Joseph	X		Chef couturier	Tél.: 74-34-43-03 Email:	
47	SAVADOU Ragnimwenbe	X		Président Coop-CAT/BKZ Delwembé	Tél.: 70-65-08-60 Email: ragnimwenbe@yahoo.fr	
48	KOUENIA Koraden Pétit	X		Représentant DR/ DRARAH-CSD	Tél.: 71913806 Email: kouenia.koraden@yahoo.com	
49	YAO Abibata Ignace Thérèse	X		Représentant DRARAH Zoundwégo	Tél.: 70-37-98-47 Email:	
50	BOUDA WENDYAM Amel	X		1ère vice-président Conseil Régional Centre Sud	Tél.: 72-04-88-40 Email: boudawendyam@yahoo.fr	

Page 9 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
					Email:	
51	KONKPO Rachèle Wimdjoune			X Secrétaire SGR / Gouvernement	Tél.: 76877742 Email: konkpo@grm	
52	OLÉBRAGO Abondou	X	*	DR Environnement	Tél.: 66329119 Email: abondou@drp	
53	BOUGITA Nathalie			X Secrétaire / DRE	Tél.: 76.62.70.19 Email: —	
54	OLÉBRAGO Rahamondou		X	Chauffeur / DRE	Tél.: 71573980 Email: —	

Page 10 sur 11

N° d'Ordre	Nom / Prénom (s)	Sexe		Poste / Institution	Adresse	Signature
		M	F			
55	Zapac' Osee	X		Communauté Protestante	Tél.: 70555549 Email: —	
56					Tél.: Email:	
57					Tél.: Email:	
58					Tél.: Email:	

Page 11 sur 11

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO
Unité-Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
21	YONI Womlesao		X	Directeur régional de communication	Tél.: 76 66 23 09 Email: yoni.womlesao@gmail.com	[Signature]
22	DANWIO D- Abel		X	Directeur régional des transports	Tél.: 075 20 22 23 Email: danwio.danwio@gmail.com	[Signature]
23	OUEDRIGO Zouala	X		DRE-CN	Tél.: 74 16 94 67 Email: zoualoueddrigo35@gmail.com	[Signature]
24	SANOU Guina Alexandre		X	DRE-CN	Tél.: 70 55 12 86 Email: sanoualexandre@yahoo.fr	[Signature]
25	ZERBO Ima		X	DIPARAH/IBAM/Kapita Substitut DPA	Tél.: 71 31 70 12 Email: zerboima@gmail.com	[Signature]
26	HIYIGA Abidou		X	SPF/APE-CN	Tél.: 70 73 33 75 Email: hiyigaabidou@gmail.com	[Signature]
27	GUIQUENDE Saouda		X	chef service DIPARAH-NHT	Tél.: 76 65 99 32 Email: guiquende.saouda@gmail.com	[Signature]
28	ZORE Boukari		X	Chargé de projet AV4/D	Tél.: 70 73 43 88 Email: zoreboukari@yahoo.fr	[Signature]
29	OUEDRIGO Jacouba		X	Union National des producteurs de mangos du Centre-Nord	Tél.: 71 01 43 03 33 de 25-12 Email: oueddrigojacouba@gmail.com	[Signature]
30	Gongo Pascal		X	communauté catholique	Tél.: 71 28 28 38 Email: gongopascal@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 3/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO
Unité-Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
01	YANCORA Balaké		X	DPPN/SANM	Tél.: 76 52 85 54 Email: yancoralabaké@gmail.com	[Signature]
02	BERE Adama Jean-Jacques	X		Haut-Commissaire/Ban	Tél.: 70 29 62 10 Email: bereadama@gmail.com	[Signature]
03	SANOU Koli Ndi	X		PDS NAGBINGOU	Tél.: 76 54 42 71 Email: sanoukolin@yahoo.fr	[Signature]
04	KAFANBO Souley	X		PDS Bourgou	Tél.: 70 36 12 96 Email: kafanbosouley@gmail.com	[Signature]
05	DABIRE V. Romane	X		DFE Niaména	Tél.: 70 36 55 85 Email: dabirevromane@yahoo.fr	[Signature]
06	BASSOLE K. Ines	X		Agent DREA-ch	Tél.: 80 87 23 84 Email: bassolekines@gmail.com	[Signature]
07	BANAD Ali	X		Représentant PDS Naya	Tél.: 70 94 81 82 Email: banadali@gmail.com	[Signature]
08	BOUE Siaban	X		DI/DRE-NHT	Tél.: 55 27 02 20 Email: bouesiaban@gmail.com	[Signature]
09	HIEN/TEAGRE Nida Blanche	X		DR/DRE/PE-CN MAYO HAMBO	Tél.: 76 13 58 00 Email: nida.blanche@yahoo.fr	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 1/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO
Unité-Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
10	SEBODO Ima Wendkaum		X	Police National Rep DRPN	Tél.: 70 56 05 32 Email: imawendkaum@gmail.com	[Signature]
11	Zongo S. Scaphia	X		Agent/AEN	Tél.: 70 26 27 24 Email: zongoscaphia@gmail.com	[Signature]
12	Quartara Alpha	X		Préfet aménagement	Tél.: 76 63 08 01 Email: quartaraalpha@gmail.com	[Signature]
13	DA VOUCPOLO		X	DREGN	Tél.: 70 45 38 01 Email: davoucpolo@gmail.com	[Signature]
14	SANWAGO Souleymane	X		DRUAFH/CN	Tél.: 73 33 18 5 Email: sanwagosouleymane@gmail.com	[Signature]
15	TARNAGADA NEUFFEY		X	MAC-KAY Agriculteur	Tél.: 70 40 33 34 Email: tarnagadaneuffey@gmail.com	[Signature]
19	SANWAGO Jean Lambert		X	DPEI Ban	Tél.: 70 15 62 83 Email: sanwagojeanlambert@gmail.com	[Signature]
20	SANWAGO Telesphore	X		Agent/DRARAH	Tél.: 65 46 86 17 Email: sanwagotelesphore@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 2/3

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO
Unité-Progrès- Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
31	KABORE Antoine	X		Agent DRARAH/CPN	Tél.: 76 75 15 51 Email: kaboreantoine18@gmail.com	[Signature]
32	SIA K. Moïse	X		DR/DRE	Tél.: 70 40 53 77 Email: siakmoise@yahoo.fr	[Signature]
33	Gongo Ali	X		Chouffeur DRE/Ban	Tél.: 77 74 95 83 Email: gongogali@gmail.com	[Signature]
34	OUEDRIGO NGIZI	X		CCP/Leakila (Ban) Police municipale DPM/Kaya	Tél.: 75 27 42 27 Email: oueddrigonngizi@gmail.com	[Signature]
35	BATIANG B. Frédéric	X		Coopérative agricole DPM/Kaya	Tél.: 70 29 65 29 Email: batiangbfredric@gmail.com	[Signature]
36	TAMAL GO Rachid	X		Coopérative agricole	Tél.: 73 59 04 72 Email: tamalgorachid@gmail.com	[Signature]
37	SANOU C Wilfried	X		Agent au SP/REDD+	Tél.: 79 75 00 92 Email: sanoucwilfried@gmail.com	[Signature]
38	HILON Brahim	X		Agent au SP/REDD+	Tél.: 72 01 46 95 Email: brahima.hilon@gmail.com	[Signature]
39	SANWAGO Ousmane	X		Chouffeur H.C/Ban	Tél.: 70 16 61 76 Email: sanwagoousmane@gmail.com	[Signature]
40	SANWAGO Hammed Francis	X		Chauffeur A.E./Niaména	Tél.: 71 21 36 84 Email: sanwagohammedfrancis@gmail.com	[Signature]

Salle de conférence Kaya, le 4/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
41	Zidouemba Laxané	x		Coatimier/Boulba	Tél. : 78812781 Email :	[Signature]
42	SIA Malik		x	Agent/DPEVCC-SNM	Tél. : 67300474 Email :	[Signature]
43	KANO Abdoul Aziz	x		Président/CROSC	Tél. : 70-89-92-77 Email :	[Signature]
44	Poussade Moussa	x		Exploitant mineur	Tél. : 70391986 Email :	[Signature]
45	Kargalgou Bourkou	x		Communauté Musulmane	Tél. : 73-93-73-07 Email :	[Signature]
46	Bougoum Naaba	x		chef communauté palat royal	Tél. : 56-14-02-13 Email :	[Signature]
47	Ouedraogo Emmanuel	x		Communauté Protestant	Tél. : 71-06-10-01 Email :	[Signature]
48	SOUE Olo Clément	x		Garde-mairie	Tél. : 70-35-14-02 Email :	[Signature]
49	Souweogo Patrice	x		Coatimier/Bom	Tél. : 70-05-71-02 Email :	[Signature]
50	YATTEGOGO Rose	x		Residence AVAD	Tél. : 71-52-18-04 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

5/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
51	Balando Raymond	x		Chauffeur/DPEVCC/Boulba	Tél. : 70-33-74-16 Email :	[Signature]
52	DANIABA Bourkare		x	Chauffeur/DPEVCC/Boulba	Tél. : 70-31-36-46 Email :	[Signature]
53	SAWADOGO Michiel		x	Chauffeur/DPEVCC/Boulba	Tél. : 70-31-59-13 Email :	[Signature]
54	Bougoum Faïçal		x	Chauffeur/DPEVCC/Boulba	Tél. : 70-67-35-67 Email :	[Signature]
55	Ouedraogo Ousmane	x		Chauffeur/Boulba	Tél. : 56-90-47-42 Email :	[Signature]
56	ZERI JUSTIN	x		Chauffeur/Bougoum	Tél. : 77-40-17-42 Email :	[Signature]
57	CONGO Ali	x		Chauffeur DPEVCC/Bom	Tél. : 76-54-3891 Email :	[Signature]
58	POURGO Haroun	x		PDS/Mairie	Tél. : 76-82-92-22 Email :	[Signature]
59	Ouedraogo Ousmane	x		SP/REDD+	Tél. : 76-01-18-47 Email : ouedraogo@sp-redd.com	[Signature]
60	CONSEIGA Johann	x		HC/Boulba	Tél. : 77-34-34-42 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

6/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
61	Ouedraogo Ousmane	x		Agent/DPEVCC-Bom	Tél. : 71-00-75-61 Email : ouedraogo@sp-redd.com	[Signature]
62	Ouedraogo Alpha	x		Agent/DPEVCC-Bom	Tél. : 76-73-08-01 Email : alpha@sp-redd.com	[Signature]
63	Ouedraogo Bourkou	x		MJD	Tél. : 70-39-49-25 Email :	[Signature]
64	Poussade Moussa	x		Beigneur	Tél. : 67-50-90-47 Email :	[Signature]
65	Souweogo Patrice	x		coordonnatrice CRF/CN	Tél. : 71-03-12-10 Email :	[Signature]
67	NADINDA YATTEGOGO Josephine	x		Chercheur/Chf Programme Recherche (REDD)	Tél. : 70-01-18-68 Email : jyattego@sp-redd.com	[Signature]
68	SAWADOGO W. Leopold	x		Secrétaire / Pays-CN	Tél. : 70-32-35-50 Email :	[Signature]
69	MOSSÉ Juliette Rose	x		Agent/DPEVCC	Tél. : 66-28-27-53 Email : juliette.mosse@sp-redd.com	[Signature]
70	SAWADOGO Hadelaine	x		Agent/DPEVCC	Tél. : 61-61-10-35 Email : sawadogo@sp-redd.com	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

7/3

Atelier des consultations au niveau régional sur les risques et impacts et sur les éléments des cadres
(élaboration des instruments de sauvegardes de l'ER-Program) : Code :C2S3A02S01

Liste de présence (Jour 1)

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	ADRESSE	SIGNATURE
		F	M			
71	Tombalogo Bourkou	x		Coatimier/Boulba	Tél. : 65-22-44-45 Email : tombo@sp-redd.com	[Signature]
72	SIA Rosmarie		x	Agent/DPEVCC-SNM	Tél. : 71-120-75-53 Email : sian@sp-redd.com	[Signature]
73	Ouedraogo Jean Pierre	x		DRPN-Kaya Coordonnateur de Public	Tél. : 72-77-91-03 Email : jeanpierre@sp-redd.com	[Signature]
74	SANOU Djedjouma	x		Chf de service DREPI/CNR	Tél. : 70-65-66-24 Email : sanou@sp-redd.com	[Signature]
75	OLUYA Sengou	x		DREPI/CNR	Tél. : 70-86-14-93 Email : sengou@sp-redd.com	[Signature]
76	MAYBOU Hamidou	x		Exploitant de bois	Tél. : 61-37-81-33 Email :	[Signature]
77	ZABRE François	x		Bougoum Naaba Coatimier/Kaya	Tél. : 56-14-02-13 Email :	[Signature]
78	IMA Soumailou	x		CROSC/CN	Tél. : 71-34-51-11 Email : imasoumailou@sp-redd.com	[Signature]
79	COMPAORE Christiane	x		Direction Régionale en charge de la femme	Tél. : 64-61-52-05 Email :	[Signature]
80	NIKIEDA Jean Claude	x		AP/Recherche Animales	Tél. : 76-64-98-83 Email :	[Signature]

Salle de conférence

Kaya, le

8/3

